



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1788^e SÉANCE : 31 JUILLET 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1788)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334):	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335):	
c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348):	
d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389):	
e) Lettre, en date du 30 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 31 juillet 1974, à 15 heures.

Président : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

— Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1788)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
 - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
 - c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
 - d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389).

La séance est ouverte à 18 heures.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je propose que nous incluons à l'ordre du jour, en tant qu'alinéa e, la lettre en date du 30 juillet adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398). S'il n'y a pas d'objections, je conclurai que l'ordre du jour révisé est adopté.

L'ordre du jour révisé est adopté.

La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant

permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);

- c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
- d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
- e) Lettre, en date du 30 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1779e à 1781e séances], je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Job (Yougoslavie), M. Dacu (Roumanie), M. Jaipal (Inde) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je signale aux membres du Conseil que le projet de résolution contenu dans le document S/11399 a été retiré.

5. Je donne la parole au Secrétaire général.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres du Conseil le savent, à 17 heures, heure de New York, le 30 juillet, j'ai reçu

de M. Callaghan, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, une communication par laquelle il me transmettait, au nom des Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni, qui ont entrepris des négociations à Genève, le texte d'une déclaration et d'un communiqué dont ils étaient convenus [S/11398]. Je suis sûr que les membres du Conseil voudront examiner d'urgence ce document. J'espère que l'accord réalisé à Genève sur le cessez-le-feu sera un premier pas sur la voie de l'application intégrale de la résolution 353 (1974). Les membres du Conseil noteront que la déclaration prévoit certaines tâches pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En particulier, il y est demandé que des mesures soient prises en consultation avec la Force pour déterminer la superficie et le caractère de la zone de sécurité, où d'autres troupes que celles de la Force ne pénétreront pas. D'autres fonctions importantes sont aussi prévues pour la Force.

7. Je tiens à informer le Conseil que j'ai demandé à mon représentant spécial et au commandant de la Force de me donner une évaluation préliminaire des incidences pratiques de la déclaration en ce qui concerne la Force. Je ferai rapport au Conseil sur les conséquences pratiques en question.

8. L'effectif total de la Force au 31 juillet est de 3 484 hommes. Ce total comprend 3 332 militaires et 152 membres de la force de police civile. Au 7 août, l'effectif total de la Force sera, estime-t-on, de 4 238 hommes. Lorsque tous les renforts qui ont été annoncés à ce jour seront sur place, aux environs du 12 août, l'effectif total de la Force sera de 4 443 hommes environ.

9. Je saisis cette occasion pour appeler l'attention des membres du Conseil sur la question de la nature de la présence continue de la Force dans la zone de contrôle turque, question que j'ai mentionnée devant le Conseil le 29 juillet et qui a besoin d'être précisée. Comme vous le savez, la Force a joué, et devrait continuer à jouer, un rôle humanitaire très utile dans toutes les parties de l'île de Chypre en venant en aide à la population civile — Chypriotes turcs comme Chypriotes grecs — touchée par les récentes hostilités. Cette question fait en ce moment l'objet d'entretiens entre la Force et le commandement militaire turc à Chypre. J'ai bon espoir que ces entretiens permettront à la Force de continuer à s'acquitter de son rôle dans toutes les régions de l'île avec le plein accord de toutes les parties intéressées.

10. Je crois que c'est tout ce qu'il m'appartient de dire à ce stade. Je suis sûr que les membres du Conseil sont pleinement conscients de la complexité de la situation. Je n'ai pas besoin de dire que mes collègues du Secrétariat, ici et à Chypre, et moi-même sommes disposés à prêter tout notre concours aux parties afin de rétablir des conditions pacifiques dans l'île, de façon que les négociations puissent se poursuivre et

que la résolution 353 (1974) puisse être intégralement appliquée.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : A la suite de conversations et de consultations, un document contenant un projet de résolution va être distribué [S/11400]. Ce projet se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions 186 (1964) du 4 mars 1964, 353 (1974) du 20 juillet et 354 (1974) du 23 juillet 1974,

"Notant que tous les Etats ont affirmé leur respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre,

"Prenant acte de la déclaration que le Secrétaire général a faite à la 1788e séance du Conseil de sécurité,

"Prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées eu égard à sa déclaration."

12. Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

13. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons sous les yeux l'accord de Genève, qui nous est parvenu sous forme de déclaration et de communiqué des trois ministres des affaires étrangères qui ont participé à la conférence.

14. Nous sommes l'un des artisans de cet accord, et nous avons le sentiment de devoir une explication au Conseil.

15. A Genève, nous avons fait de notre mieux pour aider Chypre. Nous n'avons pu obtenir que cet accord. Nous regrettons de ne pas avoir pu faire mieux. Les Britanniques ont apporté leur aide, et ils ont essayé sincèrement d'être constructifs. Malgré leur aide, nous n'avons pu faire mieux. Mais, étant donné les circonstances actuelles, nous croyons que ce que nous avons fait à Genève est peut-être un pas sur la bonne voie.

16. L'accord de Genève part de la situation actuelle, prend la résolution 353 (1974) pour objectif et en indique le processus d'application. Il contribue donc à réaffirmer, à assurer et à protéger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

17. Il appartiendra maintenant au Conseil de sécurité de donner ses directives et de prendre des mesures constructives en vue de franchir le chemin qui reste à parcourir pour que soit pleinement appliquée la résolution 353 (1974). Plus vite ce chemin sera parcouru et plus vite la résolution sera appliquée, mieux cela vaudra pour le Conseil; mieux cela vaudra aussi

pour Chypre et pour la Grèce, et mieux cela vaudra pour la Turquie.

18. En attendant, des problèmes très pressants se posent, et je sais gré au Secrétaire général de nous les avoir rappelés. Les nouvelles qui nous sont parvenues de l'île ce matin ne sont pas encourageantes : une vingtaine d'heures après la signature de la déclaration à Genève, de graves violations ont été signalées et nous sont toujours signalées de Chypre.

19. Ce matin, à 10 h 45, une unité d'infanterie turque allait d'Ayios Pavlos vers le village de Karavas.

20. A 11 heures, des troupes turques ont attaqué les villages de Lapithos et Karavas. Elles ont également attaqué les villages d'Ayios Ermolaos et Skylloura.

21. Selon les nouvelles de l'après-midi, la population — entièrement grecque — a quitté deux villages et il y a menace imminente d'occupation de ces deux villages par l'armée turque.

22. Je me suis plaint plusieurs fois ici de ce que la Turquie ne respectait pas le cessez-le-feu. Eh bien, nous avons maintenant un document signé, et presque 24 heures après la signature de ce document, la Turquie ne respecte toujours pas le cessez-le-feu. J'espère seulement que cela tient à l'absence de communications.

23. Il est un autre fait sur lequel le Secrétaire général a appelé notre attention : les autorités militaires turques ont effectivement demandé à la Force des Nations Unies à Chypre d'évacuer le territoire chypriote occupé par la Turquie. Le Secrétaire général tient actuellement, je crois, des consultations avec le Gouvernement turc en vue de mettre au point des modalités pratiques. J'espère simplement que cela lui sera plus facile que ce ne fut le cas pour nous à Genève.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

25. M. OLCAÏ (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant au Secrétaire général pour son rapport qui signale très clairement les problèmes les plus urgents auxquels la communauté internationale doit faire face en ce qui concerne la situation à Chypre.

26. J'ai écouté avec la plus grande attention ce que vient de dire mon collègue de la Grèce au sujet de la situation militaire dans l'île. Je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer la véracité de ses déclarations, mais je suis persuadé qu'il comprendra aussi qu'à cette heure même, étant donné probablement la même absence de communications, les villages turcs assiégés sont encore menacés par les forces grecques dans l'île.

27. Je ne tiens pas vraiment à ouvrir une polémique, mais je tiens à dire à l'intention des membres du Conseil qui peuvent ne pas connaître tous les détails de la situation militaire à Chypre que lorsque je parle des forces grecques je ne parle pas nécessairement de forces venues de Grèce. Au cours des 10 dernières années, on a rassemblé à Chypre des forces grecques très nombreuses — une forte armée — contrairement aux accords et en violation de ceux-ci. Comme on le sait, l'article 129 de la Constitution de Chypre de 1960, qui a été réduite à néant, prévoit que l'armée chypriote comptera 2 000 hommes, dont 60 p. 100 viendront de la communauté grecque et 40 p. 100 de la communauté turque. J'ai trouvé dans le *Times* de Londres une lettre écrite par un ancien haut commissaire britannique à Chypre, une source neutre; il est dit dans cette lettre qu'en 1964 le Gouvernement chypriote a constitué sa garde nationale; en dépit des protestations élevées par les représentants à Chypre des Gouvernements britannique et turc et de l'Organisation des Nations Unies, cette organisation totale grecque comptait selon des estimations de l'époque — 1964 — plus de 20 000 hommes, dont environ 5 000, y compris les officiers, venaient de l'extérieur. Cela, je crois, contribue beaucoup à expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

28. La politique turque en ce qui concerne Chypre est restée sans changement depuis le début des entretiens entre les deux communautés. Je suis en mesure de déclarer aujourd'hui — et rares sont ceux qui siègent à cette table qui peuvent en faire autant quant à la position de leur gouvernement — que la position adoptée par le Gouvernement turc en 1960 et en 1964 est toujours la même en 1974, en dépit de tout ce qui s'est passé. En ce qui concerne Chypre, la Turquie s'intéresse essentiellement à la sécurité, aux droits et aux intérêts légitimes de la communauté turque à Chypre et, naturellement, de la Turquie, qui est signataire des traités qui ont donné naissance à la République de Chypre. La Turquie n'a jamais accepté que les traités internationaux soient violés; elle a toujours attiré l'attention sur les conséquences dangereuses de ces violations; elle a toujours déploré, et continue de déplorer, le fait qu'à part elle personne n'a jamais protesté ou réagi de manière efficace face à ces événements qui ont abouti à la situation actuelle; et la Turquie n'a jamais pris de mesure qui soit contraire à un traité signé par elle.

29. D'autre part, je suppose que chacun sait maintenant qui a détruit l'intégrité de l'Etat de Chypre en violant sa constitution. Je suppose que chacun ici sait qui a tenté de préparer la voie à l'*enosis*, bien que celle-ci ait été nettement écartée par les traités internationaux. Et je suppose que chacun sait pourquoi la communauté turque — qui représente un cinquième de la population — a vécu depuis plus de 10 ans comme un groupe de réfugiés dans son propre pays et a même été encouragée à émigrer si les conditions ne répondaient pas à ses aspirations.

30. Tout le monde sait qui, depuis 1964, a transformé l'île en un immense entrepôt d'armements et de forces armées contre lesquelles les troupes turques qui ont entrepris l'opération que vous connaissez ont eu à combattre il y a quelques jours.

31. A la suite de tous ces événements, la communauté internationale n'a rien fait jusqu'à cette heure, car nos appels étaient tournés vers l'action et agir était considéré comme étant bien plus difficile que de garder le silence tant que la communauté turque ne réagissait pas.

32. Cette situation est restée sans changement et la Turquie n'a eu d'autre choix que de prendre les mesures prévues par les traités internationaux. Mais, même à ce stade, la Turquie n'a pas dépassé les buts définis au début de l'opération militaire. Cette opération a placé les considérations humanitaires au-dessus de toute autre considération, comme cela a été rapporté par la presse mondiale. Pendant et après l'opération militaire, toutes les méthodes pacifiques de solution ont été recherchées.

33. Maintenant, la première mesure vers cette solution pacifique semble avoir enfin été trouvée hier à Genève. Ceci s'est traduit par un texte qui, à notre avis, est tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre des buts et objectifs que nous avons définis depuis le début.

34. Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'espère que nous trouverons, avec l'aide du Gouvernement grec, du Gouvernement du Royaume-Uni et, le moment opportun, des représentants dûment accrédités des deux communautés, une solution définitive au problème. Je n'ai rien d'autre à ajouter, et j'espère que je n'aurai rien d'autre à ajouter au cours de cette séance.

35. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais confirmer aux fins du compte rendu que le Royaume-Uni souhaite retirer le projet de résolution contenu dans le document S/11399, étant donné que le projet de résolution auquel s'est référé le Président [S/11400] est actuellement en cours de distribution.

36. Au paragraphe 5 de la résolution 353 (1974), il est demandé à la Grèce, à la Turquie et au Royaume-Uni d'entamer des négociations sans délai aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre et de tenir le Secrétaire général au courant. Le Conseil se rappellera que, lors de l'adoption de cette résolution, l'invitation aux négociations avait déjà été lancée par le Gouvernement du Royaume-Uni et, en fait, celui-ci attendait une réponse; cette résolution sanctionnait donc la tenue de ces entretiens. J'espère que le Conseil estimera que les entretiens qui ont commencé le 25 juillet comme suite à cette résolution représentaient une mise en œuvre rapide de ladite résolution.

37. Comme le Conseil le sait, les négociations ont été laborieuses. J'ai appris que ceux qui y ont pris part n'ont guère dormi et que le marchandage a été dur. Mais finalement une déclaration a été adoptée.

38. Maintenant, je voudrais si vous le voulez bien replacer cette déclaration dans son contexte. Personne ne s'imagine un instant que cette déclaration est parfaite ou qu'elle constitue un projet pour l'avenir de l'île de Chypre. Nous pensons simplement que cette déclaration est la meilleure réponse que les trois puissances réunies à Genève ont pu apporter à l'appel que leur a adressé le Conseil de sécurité dans la résolution 353 (1974).

39. Quant aux mesures à prendre dans l'immédiat à Chypre, les trois puissances sont convenues à Genève que les zones sous le contrôle des forces en présence ne pourront pas être élargies. Je sais que certains membres du Conseil estiment que cela ne suffit pas, que dire que les zones sous contrôle ne seront pas étendues ne signifie pas la même chose que dire que les zones sous contrôle doivent être diminuées. Bien entendu, j'accepte cette distinction. Mais je dois souligner ici qu'après plusieurs jours de négociations il est apparu clairement que la meilleure réaction que nous pouvions espérer, pour me faire l'écho des paroles du représentant de la Grèce, était que d'abord les zones sous contrôle des forces en présence ne seraient pas étendues.

40. D'autre part, il était entendu que toutes les forces, régulières ou irrégulières, renonceraient à tout acte d'hostilité, et là encore, pour stabiliser la situation, une zone de sécurité devrait être créée par les représentants de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, en consultation avec la Force des Nations Unies.

41. Parlant à la Chambre des communes cet après-midi, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Callaghan, a dit :

"C'est là un résumé nécessairement incomplet de la teneur de la déclaration. Ce document n'est pas parfait." — Nous en convenons tous. — "Mais la Grèce et la Turquie ont été éloignées du gouffre de la guerre et à Genève nous avons contribué à la paix et donné à chacun la possibilité de passer à la phase ultérieure plus importante de l'établissement de la paix, une paix durable qui établira la confiance fondamentale entre les deux communautés, ce qui a manqué jusqu'ici. L'objectif immédiat était d'éliminer le risque de guerre, mais notre souci constant est le bien-être de la population chypriote. Chypre ne s'épanouira jamais tant qu'elle restera un camp armé. Nous devons donc faire de notre mieux pour obtenir l'application de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité sous tous ses aspects, notamment dans ses dispositions militaires, ainsi qu'une solution aux problèmes constitutionnels de Chypre, et ce d'une manière qui bénéficie de la confiance de toute la population."

42. Voici ce que disait M. Callaghan à la Chambre des communes cet après-midi. Et c'est dans ce cadre que je recommande cette déclaration au Conseil et que je le prie instamment d'adopter le projet de résolution contenu dans le document S/11400 dont nous sommes saisis.

43. Il est important de comprendre que la déclaration a été considérée comme un premier pas, et non pas un dernier pas. Il est important de voir que le préambule contient une déclaration ferme des trois ministres des affaires étrangères selon laquelle la résolution 353 (1974) doit être mise en œuvre et que tout en recherchant une solution à plus long terme il faut s'occuper immédiatement de certaines questions pressantes. Ce sont ces questions pressantes dont il faut s'occuper immédiatement qui sont définies dans la déclaration.

44. Nous estimons que cette déclaration est importante parce qu'elle crée les conditions favorisant la stabilisation du cessez-le-feu à Chypre. Je pense que c'est là ce qui est essentiel pour la paix et la sécurité dans la région et, par-dessus tout, pour la population chypriote elle-même. Si le cessez-le-feu ne tient pas, c'est la population de Chypre qui souffrira. Ce ne sera pas le Conseil de sécurité. Ce sera l'homme de la rue, qu'il soit grec ou turc. Donc le rôle d'un arbitre ou d'un intermédiaire impartial va être évidemment vital. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas hésiter à remplir ce rôle, notamment du fait qu'elle a été associée à Chypre dans le passé récent et qu'en fait la Force des Nations Unies se trouve actuellement à Chypre. La situation est telle que si l'ONU hésite à jouer ce rôle, si, d'une manière ou d'une autre, ce cessez-le-feu que nous avons eu tant de mal à obtenir devait fléchir, les victimes, comme je l'ai dit, en seront la population de Chypre et peut-être même celles de la Grèce et de la Turquie.

45. Je voudrais dire un mot de la façon dont nous concevons l'étape suivante. M. Callaghan a dit lorsqu'il est arrivé à Genève — et c'étaient ses premières paroles — qu'il ne fallait pas oublier le peuple de Chypre, que c'était son île et qu'il y vivait. Il a dit à la population de Chypre hier que l'accord qui avait été réalisé constituait une première mesure vers l'établissement de la confiance et de la sécurité dont elle devait jouir pour espérer un avenir stable et pacifique. Il a poursuivi en ces termes :

“Nous savons tous que la déclaration ne constitue qu'une première étape sur ce qui sera une longue route pour rétablir la confiance et la stabilité dans la république, non seulement dans son propre intérêt mais également pour éviter que les relations entre la Grèce et le Turc ne s'enveniment. Je ne sous-estime certainement pas les difficultés qui nous attendent, notamment lorsqu'il faudra trouver une réponse juste et durable aux problèmes constitutionnels de l'île, mais sans le cessez-le-feu et sans un accord général pour assurer sa stabilité nous ne pourrions progresser comme nous l'envisageons.”

46. Il pourrait également être utile de voir comment les divers dirigeants de Chypre eux-mêmes semblent avoir accueilli cette déclaration. L'archevêque Makarios a été prudent et circonspect — et on pouvait s'attendre à ce qu'il le fût compte tenu des circonstances, en commentant cette déclaration, mais il s'en est félicité. Il a dit ceci :

“Je suis satisfait que les conversations de la conférence de Genève aient abouti à un accord sur un cessez-le-feu à Chypre qui mettra un terme à la perte terrible en vies humaines et aux souffrances. Toutefois, je ne saurais dire que l'entier contenu de cet accord me satisfasse. En ce qui concerne la partie la plus importante, celle qui a trait au retrait des troupes turques de Chypre, l'accord est très vague.”

Il a poursuivi en ces termes :

“En tout cas, j'espère que l'accord constituera une première mesure vers la mise en œuvre intégrale de la résolution du Conseil de sécurité du 20 juillet.”

A Chypre, M. Denktas a aujourd'hui favorablement commenté cette déclaration et les dispositions qu'elle contient sur le cessez-le-feu. M. Clerides a déclaré que les Grecs et les Turcs devront à l'avenir vivre côte à côte et que plus l'effusion de sang durera, plus il sera difficile de parvenir à une solution pacifique.

47. C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni, sur lequel la résolution 353 (1974) faisait peser une responsabilité particulière compte tenu des obligations découlant du traité international existant, propose de toute urgence l'adoption du projet de résolution dont le Conseil est saisi. La délimitation du territoire occupé maintenant par les forces turques dont parle la déclaration constitue une tâche urgente. La déclaration n'aborde aucun des problèmes politiques. Aucune des questions politiques fondamentales qui devront être traitées à l'avenir ne peut faire l'objet du projet de résolution dont le Conseil est saisi ce soir. Mais ce qui est essentiel à notre avis, c'est que le Secrétaire général soit en mesure de prendre les mesures qui permettront à la Force des Nations Unies de jouer son rôle dans les dispositions qu'il faut de toute évidence prendre pour arrêter l'effusion de sang et établir les bases sur lesquelles se fondera la solution pacifique des problèmes de Chypre.

48. Le choix qui s'offre à nous aujourd'hui n'est pas de savoir si nous penchons, en ce qui concerne Chypre, vers une solution particulière plutôt qu'une autre. Cela, c'est une question que les Chypriotes eux-mêmes doivent trancher. Notre choix consiste à savoir si nous sommes prêts à apporter notre appui à l'établissement du cessez-le-feu figeant les positions — ni plus ni moins. Je suis certain que les soucis qui nous animent ici trouveront leur expression dans les jours et les mois à venir, mais sans un cessez-le-feu efficace nous ne pensons pas que les conditions nécessaires pour favoriser les décisions politiques à venir puissent

exister, et sans l'utilisation de la Force des Nations Unies nous pensons que le cessez-le-feu ne pourra pas être aussi efficace qu'il devrait l'être selon nous.

49. M. de GUIRINGAUD (France) : La délégation française ne peut que se féliciter de l'aboutissement des négociations qui se sont poursuivies pendant près d'une semaine à Genève et qui ont permis de franchir un premier pas vers la solution de la crise douloureuse qui opposait, depuis le 15 juillet, deux Etats Membres et était cause de grandes souffrances pour un troisième, la République de Chypre. Je rendrai hommage ici à la patience, à la ténacité et aux efforts exceptionnels des négociateurs de Genève, notamment au Secrétaire d'Etat britannique, M. Callaghan, qui a présidé à leurs travaux.

50. Nous espérons que les dispositions pratiques arrêtées par les négociateurs seront suivies d'effet et que la situation sur le terrain se stabilisera sans délai. Je mettrai dans le mot "stabilisation" une exigence morale très précise. Chacun des adversaires d'hier et d'aujourd'hui doit désormais tout faire pour que les populations qui ont tant souffert des événements des deux dernières semaines retrouvent une vie moins précaire, pour que de nouveaux débordements et de nouvelles épreuves ne se produisent plus. Il est grand temps que l'esprit de revanche cède la place à l'esprit de réconciliation.

51. Mon pays se félicite particulièrement des clauses de l'accord de Genève, qui prévoit la participation de représentants de Chypre aux conversations qui reprendront à partir du 8 août. Il est certainement nécessaire, il est évidemment nécessaire, que les principaux intéressés disent comment ils entendent cohabiter dans le cadre d'un ordre constitutionnel stabilisé et éventuellement précisé.

52. Dans l'immédiat, cependant, il importait et il importe que les dispositions matérielles de la première étape d'un retour à la sécurité et au calme soient prises sans tarder. La Force des Nations Unies est appelée à jouer un rôle important dans ce domaine. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait pu nous faire aujourd'hui une déclaration résumant les tâches qui vont incomber à la Force. Ces tâches sont lourdes et multiples; elles ne seront peut-être pas toujours faciles à accomplir, mais je ne vois pas qui pourrait les assumer si les "casques bleus" ne le font pas, et ne le font pas très vite. Encore une fois, il y va de la vie de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, et ce n'est pas par hasard si certaines des zones dans lesquelles la Force devra opérer sont désormais qualifiées de zones de sécurité.

53. Il y avait donc une note d'urgence dans le fait, pour le Conseil, d'entendre et d'approuver par une résolution les dispositions que le Secrétaire général se propose de prendre. Je noterai, comme un facteur tout particulièrement important, la détermination du Secrétaire général de n'agir qu'en parfait accord et

en constante liaison avec les parties intéressées, dont l'esprit de modération reste cependant indispensable. Qu'il me soit encore une fois permis d'en appeler à cette modération et de rappeler que, sans elle, tous nos efforts et ceux de la communauté internationale resteraient vains.

54. Compte tenu de ces considérations, ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/11400, qui lui paraît concilier à la fois les préoccupations de la plupart des membres du Conseil et les intérêts des populations de Chypre, pour lesquelles j'ai déjà dit maintes fois notre sympathie particulière.

55. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a suivi avec une inquiétude grandissante les événements qui ont eu lieu à Chypre depuis le 15 juillet 1974.

56. Au début de la matinée du 15 juillet, nous avons été témoins d'une agression contre la République de Chypre, préparée et dirigée par des officiers grecs attachés à la Garde nationale chypriote. Chacun, en ce conseil, a eu l'occasion de condamner cette ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Ma délégation a noté que le représentant de la Grèce avait admis que des officiers grecs étaient impliqués dans le coup d'Etat militaire de Chypre. Le Conseil s'est réuni le 16 juillet, à la demande du Secrétaire général, pour étudier la situation grave créée par ce coup d'Etat. Et il convenait que le Conseil se réunisse pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. Comme si la République de Chypre n'avait pas assez souffert, quelques jours après, une autre agression a été commise contre cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies; c'était la Turquie, cette fois, qui intervenait sous prétexte qu'elle s'acquittait des obligations que lui faisait l'accord de 1960.

58. Le Kenya, Etat épris de paix, Membre de l'Organisation, ne peut que ressentir profondément tout événement qui menace l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre avec lequel il a les liens les plus étroits, surtout lorsque certains Etats Membres en sont apparemment complices. Parce que nous voulons voir la paix et la sécurité revenir rapidement à Chypre, nous avons voté en faveur du projet de résolution qui est devenu la résolution 353 (1974), mais nous avions des réserves sérieuses en ce qui concerne des entretiens sur les affaires d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation, entre des tierces parties et sans la participation dudit Etat Membre. Nous avions espéré que la décision unanime prise le 23 juillet par le Conseil répondrait pleinement et sans délai à nos espoirs d'une Chypre libre et indépendante. Même s'il est admis que les pertes en vies humaines ont diminué dans une certaine mesure, les éléments d'une paix durable sont loin d'être réunis.

59. Etant donné que la situation reste grave et que certains membres proposent des méthodes très peu satisfaisantes pour résoudre la difficile question de Chypre, je crois nécessaire d'exposer de nouveau, en m'y attardant davantage, la position de mon gouvernement vis-à-vis de cette crise.

60. Comme je l'ai dit plus haut, à l'origine le Conseil s'est réuni pour essayer de restaurer la paix et la sécurité dans la République de Chypre. Nous pensions que, ce faisant, nous pourrions rétablir à Chypre une situation normale, y compris son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Les événements qui se sont produits jusqu'ici ne nous ont pas convaincus que le but initial du Conseil avait été atteint, ou même était susceptible de l'être. Nous avons été témoins de manœuvres qui, sans doute possible, menacent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre.

61. Je déclare catégoriquement que mon gouvernement n'appuiera aucune action par laquelle l'Organisation des Nations Unies serait impliquée dans le renversement illégal ou dans l'imposition illégale d'un gouvernement dans le territoire d'Etats Membres. Ce serait contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement n'appuiera pas non plus toute action qui risquerait d'impliquer l'Organisation dans des actes qui rappelleraient en quelque sorte le colonialisme ou l'impérialisme, comme ce serait le cas si l'on prenait des dispositions pour démembrer un Etat Membre tel que Chypre.

62. Comme je l'ai dit le 20 juillet [178^e séance], ma délégation espère que le futur gouvernement chypriote prendra toutes les mesures nécessaires pour que la population de Chypre admette que l'île est une nation indépendante composée d'ethnies différentes et pour qu'elle consacre ses efforts à bâtir une seule nation. Tous les Etats Membres ont reconnu et souligné qu'il faut respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale. Le 20 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 353 (1974) qui, dans son paragraphe 5, demande aux puissances garantes d'entamer des négociations sans délai aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre. Nous avons maintenant reçu une déclaration et un communiqué convenu par les Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni, résultat de négociations qui, je le souligne, ont été menées sans la présence de la République de Chypre, partie la plus directement intéressée.

63. L'accord qui a été conclu à Genève, bien qu'essayant de résoudre certains problèmes, est loin de satisfaire ma délégation. Nous avons noté, par exemple, que, alors que la résolution 353 (1974) exige qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère dans la République de Chypre et demande le retrait de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent autrement qu'en vertu des accords internationaux, la déclaration ne parle que des mesures qui

doivent être élaborées pour aboutir à une réduction en temps opportun et échelonnée des forces armées et des quantités d'armements, de munitions et autre matériel de guerre dans la République de Chypre. Cela est très insatisfaisant et ne reflète pas la résolution 353 (1974) sur la question cruciale du retrait du personnel militaire étranger. En fait, cela réduit à néant la résolution du Conseil de sécurité.

64. Il est une autre question qui inquiète beaucoup mon gouvernement : c'est celle de la participation de la République de Chypre à l'examen de toutes les questions qui l'affectent. Ma délégation, depuis le début, s'est manifestée en faveur de la participation de la République de Chypre aux négociations de Genève. Nous sommes convaincus que nous avons raison de considérer que cette participation de Chypre était vitale. La déclaration que nous venons de recevoir prouve clairement que Chypre doit absolument participer aux futures négociations et entretiens qui affectent ses intérêts vitaux. Nous ne sommes pas satisfaits des dispositions de la déclaration en ce qui concerne cette question cruciale de la participation de la République de Chypre. A notre avis, aucune partie étrangère ne doit déterminer qui doit représenter Chypre aux entretiens. Ma délégation, en conséquence, n'appuiera qu'un projet de résolution ou une proposition qui donnera à la République de Chypre la place qui lui revient de droit dans les négociations qui devront avoir lieu à l'avenir.

65. J'ai déjà dit que mon gouvernement n'accepterait aucune mesure qui amènerait l'Organisation des Nations Unies à imposer un gouvernement dans le territoire d'un Etat Membre. Ma délégation a, je crois, le droit d'entendre, de la part des garants, l'interprétation qu'ils donnent à l'invitation aux entretiens qu'ils lancent au paragraphe 5 de la déclaration. Nous voudrions également savoir ce qu'ils entendent vraiment par "la légitimité constitutionnelle" dans ce même paragraphe.

66. Nous estimons qu'il appartient au conseil de prendre l'initiative de mesures qui permettront à Chypre de recouvrer son indépendance et sa souveraineté totale après les atteintes de ces dernières semaines. Nous estimons que les accords de 1960 étaient des accords inégaux. Nous voudrions donc lancer un appel aux puissances garantes pour qu'elles revolent leurs accords avec Chypre afin de permettre à la République de Chypre d'exercer sans crainte ses droits, sa souveraineté et son indépendance.

67. J'aimerais brièvement présenter, en guise de conclusion, quelques observations quant à ce que le Conseil devrait faire pour mettre en œuvre des mesures complémentaires en vue de rétablir la paix et la sécurité à Chypre. Nous avons constaté que la déclaration de Genève demande au Secrétaire général de prendre certaines mesures en vue de sa mise en œuvre. Plus précisément, je voudrais parler du rôle de la Force des Nations Unies. Le Conseil doit absolument donner

un nouveau mandat à la Force, en plus du mandat prévu dans la résolution 186 (1964). Il convient d'élargir la Force et d'en augmenter probablement les effectifs.

68. Ma délégation propose aussi que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus direct dans les entretiens qui devraient en principe commencer le 8 août. Nous ne sommes pas satisfaits du statut d'observateur accordé à l'ONU. Comme l'a déjà dit le Secrétaire général, cela a empêché son représentant de participer aux réunions importantes dans le cadre des récentes conversations. Si l'on veut que l'Organisation et plus particulièrement le Conseil maintiennent la paix et la sécurité, il convient sans aucun doute que l'Organisation participe aux discussions qui exigeront à l'avenir les services de l'ONU. S'il en allait autrement, l'Organisation ne serait utilisée que comme un outil, sans plus.

69. Ma délégation hésite à appuyer toute mesure visant à subordonner le Conseil et l'Organisation des Nations Unies à d'autres groupes discutant de la paix internationale.

70. Ma délégation continuera d'avoir des consultations avec les autres membres du Conseil en vue de mettre au point des propositions qui, nous l'espérons, aideront à résoudre la crise actuelle et à rétablir la paix, la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

71. Compte tenu de ce que je viens de dire, et sans être associé aux actions envisagées par les puissances qui violent l'indépendance de Chypre, je suis prêt à appuyer la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'on continue d'utiliser la Force des Nations Unies à des fins humanitaires, sans même prendre note des déclarations mentionnées dans son rapport. Or nous demande d'adopter un projet de résolution qui commence par les mots "Notant que tous les Etats ont affirmé leur respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre" [S/11400]. Je serais heureux d'appuyer ce projet de résolution, mais j'aimerais d'abord savoir si ces mots correspondent à la réalité. Est-ce un fait que, en ce moment, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre sont respectées par les Etats Membres, y compris ceux dont j'ai parlé, qui ont pris certaines mesures au cours des dernières semaines pour démembrer Chypre ? Il serait très important que ce que nous énonçons dans ce projet de résolution soit explicitement confirmé, au moins par les deux puissances principales directement intéressées dans ce conflit.

72. M. EL HASSEN (Mauritanie) : La crise de Chypre a profondément inquiété mon pays et continue de l'inquiéter. Il s'agit en effet d'une crise qui intervient dans une région particulièrement sensible et qui rompt un équilibre fragile que seuls les efforts de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ont réussi à maintenir jusqu'ici. Il s'agit aussi d'une crise qui affecte gravement la paix et la sécurité dans

la Méditerranée orientale et qui met en danger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

73. C'est la conscience de cette situation qui a amené ma délégation à joindre ses efforts à ceux des autres membres du Conseil pour élaborer et adopter la résolution 353 (1974). Ce texte a défini, il faut le reconnaître, le cadre d'une solution au problème chypriote. Il a, en particulier, posé un certain nombre de principes auxquels ma délégation attache la plus grande importance. Je citerai parmi ces principes le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de Chypre. Ce principe doit être la condition première de toute solution au problème chypriote.

74. Un autre principe posé par cette résolution est la nécessité du rétablissement d'un régime constitutionnel qui soit fondé sur la prise en considération des intérêts de tous les Chypriotes.

75. Ma délégation pense donc que le Conseil de sécurité a parfaitement assumé toute sa responsabilité en définissant de manière assez précise le cadre d'une solution au problème chypriote et les principes qui doivent constituer la base de cette solution. Nous pouvons aujourd'hui — et en tout cas ma délégation peut le faire — nous féliciter de ce que l'action du Conseil ait abouti à faire prendre aux trois puissances garantes un certain nombre d'engagements qui, s'ils sont respectés comme nous l'espérons et approfondis comme ils le doivent, conduiront à une solution globale acceptable et peut-être définitive du problème.

76. Permettez-moi ici d'exprimer les remerciements et la reconnaissance de ma délégation aux Ministres des affaires étrangères de Grèce, du Royaume-Uni et de Turquie pour leur esprit constructif et leur contribution à la paix. Nous espérons que leurs futures négociations auront des résultats plus complets et plus positifs encore, mais nous pensons fermement que les Chypriotes devront être étroitement associés à ces négociations qui engagent directement leur avenir. Nous voulons indiquer aussi très clairement qu'il ne s'agit à nos yeux que d'un premier pas vers l'application des dispositions de la résolution 353 (1974).

77. Compte tenu de ces considérations, ma délégation est tout à fait préparée à appuyer toute action du Conseil qui permettrait au Secrétaire général et aux forces des Nations Unies de jouer un rôle encore plus actif en consultation avec toutes les parties concernées. Nous sommes sûrs que l'action prévue dans le projet de résolution S/11400 est de nature à faciliter une solution globale et pacifique de ce problème.

78. Avant de terminer, je voudrais à nouveau dire au Secrétaire général notre haute appréciation pour la manière dont il n'a cessé de tenir le Conseil informé de l'évolution de ce problème. Nous tenons également à lui exprimer nos remerciements pour les efforts qu'il

a déployés depuis le 15 juillet pour faire ramener la paix à Chypre et soulager les souffrances que connaît la population de cette république.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

80. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons sous les yeux une déclaration des Ministres des affaires étrangères de Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni mise au point à la conférence de Genève. Comme vous le savez, cette conférence a eu lieu en vertu du paragraphe 5 de la résolution 353 (1974). Au paragraphe 2 de la déclaration, un cessez-le-feu est proclamé à compter du 30 juillet. La date est différente de celle mentionnée dans la résolution 353 (1974), mais nous y voyons cependant une première application de la résolution, qui demande un cessez-le-feu "à titre de première mesure".

81. Le Président de Chypre, l'archevêque Makarios, a exprimé sa satisfaction de l'accord intervenu sur le cessez-le-feu qui, a-t-il dit, "mettra un terme aux terribles pertes en vies humaines et aux souffrances", et il a également exprimé l'espoir que l'accord "constituera une première mesure vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 353 (1974)". Cependant, le Président de Chypre a dit qu'il n'était pas satisfait de toute la teneur de cette déclaration, et notamment de sa partie essentielle, à savoir celle relative au retrait des forces turques de Chypre, qui, pour dire le moins, reste assez vague.

82. Permettez-moi de faire quelques observations à cet égard sur la déclaration. Ces observations me paraissent pertinentes et doivent être portées à l'attention du Conseil.

83. En ce qui concerne le retrait des troupes étrangères de Chypre, le paragraphe 4 de la déclaration contient une clause primordiale et générale qui réaffirme la résolution 353 (1974). D'après ce paragraphe, cette résolution "devrait être mise en œuvre dans le plus bref délai possible". C'est d'ailleurs conforme à ce que dit la résolution elle-même. Mais la déclaration semble se contredire. En effet, alors que le paragraphe 3 de la résolution "exige qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère dans la République de Chypre", la déclaration, elle, donne nettement l'impression que l'intervention militaire étrangère va se prolonger indéfiniment, comme si elle allait devenir quasi perpétuelle. D'autre part, alors que le paragraphe 4 de la résolution demande le retrait "sans délai" du territoire de la République de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent, le début du paragraphe 4 de la déclaration reprend cela mais fait dépendre le retrait de la mise au point d'"une solution juste et durable acceptable par toutes les parties intéressées" et déclare que

"au fur et à mesure que la paix, la sécurité et la confiance réciproque seront établies dans la Répu-

blique de Chypre, des mesures devraient être élaborées qui conduiront à la réduction échelonnée par étapes, aux moments opportuns, des effectifs des forces armées et des quantités d'armements, de munitions et d'autre matériel de guerre dans la République de Chypre."

Nous sommes si loin de la résolution que, comme le disait le représentant du Kenya, la déclaration est presque une négation de la résolution.

84. Je me demande dans quel pays de notre monde d'aujourd'hui l'on peut croire à l'utopie d'une confiance réciproque. D'ailleurs, la confiance réciproque est à double sens. Si le pays qui occupe une partie de Chypre avec ses forces militaires souhaite que cette confiance réciproque n'existe pas pour ne jamais avoir à quitter l'île, il a la partie belle. De toute façon, qui jugera du degré suffisant de confiance réciproque pour que la puissance d'occupation soit amenée à retirer ses forces si elle n'en a pas envie ? Ce paragraphe sur le retrait est tellement vague qu'il risque de perpétuer l'occupation militaire étrangère d'une partie de Chypre en violation de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale, auxquelles tant d'attachement est voué tant dans la résolution du Conseil de sécurité que dans la déclaration des ministres des affaires étrangères. Cela serait aussi en contradiction directe avec la résolution du Conseil que ce même paragraphe de la déclaration réaffirme si solennellement.

85. Comment le Président de Chypre pourrait-il considérer ce paragraphe comme satisfaisant ? Comment un membre du Conseil de sécurité pourrait-il être satisfait de cette partie ? Comment le Conseil pourrait-il accepter que sa résolution soit contredite et niée de façon si flagrante par l'organe créé en vue de l'application de cette résolution ? Je peux comprendre un retard ou des difficultés en matière d'application, mais une contradiction directe ?

86. Voilà donc ce qu'il en est en ce qui concerne le paragraphe 4, et je ne pense pas devoir en dire davantage. Je laisse aux membres du Conseil le soin de réfléchir au reste car, en vérité, il n'y va pas seulement de Chypre, il y va de l'ensemble des Nations Unies, de la paix et de la sécurité internationales; il y va particulièrement des petits pays et des pays non alignés, dont Chypre fait partie.

87. Quant au paragraphe 5, tout d'abord on trouve dans ce paragraphe des déclarations qui ne sont pas exactes. On y lit que des représentants des communautés chypriotes grecque et turque devraient être invités à participer aux entretiens. Nous avons cru comprendre ici, au Conseil, qu'il avait été déclaré que le Gouvernement de Chypre, en la personne de son président, serait invité à participer, et le représentant du Royaume-Uni l'avait dit plus clairement encore.

88. Par conséquent, nous avons là encore une situation bizarre. Même si l'on disait dans le texte que,

tout d'abord, le Gouvernement de Chypre devrait être invité à participer — comment, c'est une autre affaire et cela est dit clairement — et même si l'on voulait préciser la façon dont devrait être représentée la communauté chypriote turque, il faudrait dire "le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque", et non pas les "communautés chypriote grecque et chypriote turque".

89. Dans tous les rapports du Secrétaire général pendant toutes ces années, on a toujours qualifié le Gouvernement de Chypre de gouvernement reconnu par tous les Etats en tant que gouvernement de Chypre et les Chypriotes turcs étaient qualifiés de "dirigeants chypriotes turcs" ou de "communauté chypriote turque". Mais jamais le Gouvernement de Chypre n'a été laissé de côté ou ignoré dans ces rapports.

90. Qui plus est, il est déclaré au paragraphe 5 que :

"Les Ministres ont noté qu'il existe en fait, dans la République de Chypre, deux administrations autonomes, celle de la communauté chypriote grecque et celle de la communauté chypriote turque."

Là encore, c'est un exposé inexact des faits; un simple coup d'œil sur les rapports du Secrétaire général permettra de voir que ce qui est reconnu c'est le Gouvernement de Chypre et qu'il n'est pas question d'administration autonome. Ce à quoi il est fait allusion, là encore, c'est aux zones sous contrôle des dirigeants chypriotes turcs.

91. Récemment, et cela m'a été confirmé par le Secrétariat, les dirigeants chypriotes turcs ont adopté l'appellation "administration chypriote turque", mais cela concerne uniquement la position prise par les "dirigeants chypriotes turcs". Parler de deux administrations autonomes, c'est décapiter Chypre de son gouvernement, la priver de son identité de pays doté d'un gouvernement et la ramener au statut de territoire ayant deux administrations autonomes distinctes.

92. Voilà encore une chose peu satisfaisante. Je comprends fort bien les conditions dans lesquelles on a travaillé : pression, temps limité et, jusqu'à la dernière minute, les négociations ont été menées sous la menace des canons et sous la menace selon laquelle "ou vous signez une déclaration ou nous occupons" ou "nous poursuivons la guerre", avec 25 000 à 30 000 soldats amenés à Chypre sans encombre, l'espace aérien de Chypre étant violé et Chypre bombardée par des avions agissant en toute liberté. Personne n'a rien fait pour y mettre un terme, bien que l'on ait attendu de la conférence qu'elle fasse cesser cette situation à Chypre.

93. Les négociateurs avaient donc une tâche titanesque et gigantesque à accomplir, car le fardeau de la responsabilité du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité à Chypre leur incombait. C'est là une situation étrange. J'en ai déjà parlé, et nous en voyons maintenant les résultats. C'est au Conseil

qu'incombe la responsabilité de prévenir l'agression et d'y mettre un terme, à personne d'autre. Nous avons donc une situation dans laquelle nous devons rechercher les aspects positifs. Parmi ceux-ci, nous relevons le cessez-le-feu, dont nous sommes heureux, dont nous sommes reconnaissants et dont nous contribuerons à faire une réalité.

94. Je pense donc que le projet de résolution dont le Conseil est saisi est constructif; il va dans ce sens. Evidemment, nous n'avons pas notre mot à dire à ce sujet; je dirai néanmoins que c'est un texte constructif.

95. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis se félicitent de l'accord intervenu à Genève entre les Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni. A cet égard, je voudrais donner lecture d'une déclaration publiée hier par la Maison-Blanche à Washington et qui se lit comme suit :

"Les Etats-Unis se félicitent de l'annonce, à Genève, de l'accord intervenu entre les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de Grèce et de Turquie. Nous estimons qu'il s'agit là d'une importante mesure vers le rétablissement de la paix et de la stabilité à Chypre. Nous applaudissons les efforts intensifs et patients déployés par les trois gouvernements intéressés qui ont permis d'aboutir à ce résultat. En particulier, nous tenons à rendre hommage à M. Callaghan, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, pour son habileté et sa volonté et auquel on doit beaucoup pour le succès de la conférence dont il a dirigé les travaux; nous tenons également à rendre hommage aux Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie."

96. Nous estimons que cet accord confirme la sagesse dont a fait preuve le Conseil en adoptant la résolution 353 (1974) et en appuyant, par la suite, les efforts intensifs déployés à Genève pour résoudre les graves questions qu'implique la crise de Chypre. Je voudrais réitérer l'opinion de mon gouvernement selon laquelle nous estimons que cet accord est une importante mesure vers le rétablissement de la paix et de la stabilité à Chypre.

97. Nous nous félicitons notamment du fait que les trois Ministres des affaires étrangères ont reconnu dans leur déclaration "qu'il importe de mettre en train d'urgence des mesures pour aménager et normaliser dans un délai raisonnable la situation dans la République de Chypre sur une base durable", eu égard aux accords internationaux de 1960 et à la résolution 353 (1974). Mon gouvernement voudrait que le cessez-le-feu soit strictement respecté dans la région et que les autres parties de l'accord signé à Genève soient appliquées promptement. Mon gouvernement espère très sincèrement que cet accord présage un retour rapide à une situation plus normale à Chypre — situa-

tion qui devrait permettre à toute la population de Chypre de revenir à un gouvernement constitutionnel et de connaître à nouveau la stabilité politique et le bien-être général.

98. Nous constatons que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est invitée à assumer certaines responsabilités en vertu de l'accord du 30 juillet. La Force fonctionne depuis plus de 10 ans maintenant, et l'on se souviendra que dans sa résolution 186 (1964) le Conseil de sécurité recommandait, au paragraphe 5, que

« la Force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. »

En conséquence, nous estimons qu'il convient de prier instamment le Secrétaire général de prendre immédiatement toutes mesures nécessaires à cette fin. Conformément à cette opinion, ma délégation appuie le projet de résolution dont est saisi le Conseil, aux termes duquel on prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, et nous demandons instamment son adoption sans retard.

99. Une première mesure importante a été prise dans le sens du rétablissement d'une situation normale à Chypre et elle doit mener à la pleine application de la résolution 353 (1974). Nous estimons que le Conseil se doit maintenant d'entretenir et d'encourager l'élan vers la paix qui vient d'être déclenché. Nous prions instamment et vigoureusement les membres du Conseil d'appuyer les efforts déployés par les parties et de ne placer aucune barrière doctrinale ou procédurale sur leur voie. Notre appui individuel et collectif à l'accord de Genève et à sa mise en œuvre constituera notre plus grand apport au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

100. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration. Je n'ai guère à ajouter aux idées de base que j'ai déjà indiquées dans ma première déclaration sur la question de Chypre au cours de la séance du 20 juillet dernier [178^e séance]. Je me bornerai à traiter du rôle que la Force des Nations Unies doit jouer dans les événements de Chypre.

101. Ma délégation est heureuse que les trois puissances garantes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre aient pu se mettre d'accord sur une déclaration tendant au rétablissement de la paix et de l'ordre constitutionnel dans l'île. Ma délégation aurait été bien plus heureuse encore si cette déclaration avait été mise au point avec la participation active des représentants de Chypre. Par principe, il nous est très difficile d'accepter le fait

que ces discussions, qui concernent les intérêts vitaux de Chypre, aient eu lieu sans sa participation. Ma délégation constate donc avec plaisir que Chypre sera représentée par les dirigeants des deux communautés du pays dans les négociations qui commenceront le 8 août.

102. Ma délégation s'est efforcée de comprendre les répercussions du paragraphe 3 de la déclaration à propos du rôle que doit jouer la Force. Etant donné que celle-ci doit jouer un rôle actif pour contribuer au maintien du cessez-le-feu, ma délégation estime qu'il est nécessaire de connaître d'abord les réactions des parties dans l'île à la déclaration — si elles ont ou non entériné cette déclaration. Bien entendu, nous comptons que les forces turques dans l'île respecteront les dispositions de la déclaration, étant donné que la Turquie est l'un des participants aux conversations de Genève. Mais comme la Force est censée s'interposer non pas entre les forces turques et les forces militaires grecques ou britanniques dans l'île mais entre les forces turques et les Chypriotes grecs ou la Garde nationale et ailleurs entre les Chypriotes grecs et turcs, il nous serait plus facile de nous mettre d'accord sur le rôle de la Force dans le cadre du paragraphe 3 de la déclaration si l'on nous donnait l'assurance que les forces chypriotes grecques et les forces chypriotes turques ont effectivement accepté cette déclaration et sont prêtes à en respecter les dispositions et à apporter leur concours à la Force. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit quelque chose dans ce sens en citant la déclaration du président Makarios, du président par intérim Clerides et du vice-président Denktaş. Ma délégation ne pense pas que la Force doive être mêlée à l'application du paragraphe 3 de la déclaration sans cette assurance; en effet, nous ne pouvons pas assumer la responsabilité de voir la Force impliquée dans des combats avec les forces chypriotes de l'île, qu'elles soient grecques ou turques.

103. Nous aimerions obtenir un autre éclaircissement. Quel sera le statut de la Force vis-à-vis des trois puissances garantes si la Force doit agir sur la base de leur déclaration ? Est-ce que la Force deviendra *de facto* un instrument des trois puissances garantes avec toutes les conséquences que ce genre de relations implique ? A notre avis, la Force ne peut être que l'instrument de l'Organisation des Nations Unies exclusivement et ne rendre compte de ses activités qu'à la seule Organisation.

104. Comme je le disais le 20 juillet dans ma déclaration, l'Indonésie attache une grande importance au fait que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre en tant que pays non aligné seront respectées. Nous nous avouons que nous ne savons pas grand-chose non seulement à propos de ce qui se passe à Chypre mais aussi à propos de ce qui se passe en dehors de Chypre à propos de Chypre. Mais nous sommes d'avis que toute participation des Nations Unies au problème chypriote doit tendre à favoriser et accélérer le processus de retour à la

paix et à l'ordre constitutionnel à Chypre, sur la base de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale en tant que pays non aligné.

105. C'est dans cet esprit que nous évaluons la déclaration de Genève et le rôle qui a été réservé à la Force et donc à l'ONU dans cette déclaration.

106. En conclusion, permettez-moi de dire encore une fois que ma délégation est très reconnaissante au Secrétaire général, à son représentant à Chypre, au commandant de la Force et à ses hommes du rôle qu'ils ont joué pour le rétablissement de la paix et du calme dans l'île et des efforts qu'ils ont déployés en matière humanitaire pour soulager dans toute la mesure du possible les souffrances infligées à la population par les combats, qu'il s'agisse de Chypriotes grecs ou turcs. Nous devons souligner cet aspect humanitaire des activités de la Force à Chypre, effectuées dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses qui valent nos louanges et notre reconnaissance à la Force.

107. Ma délégation a reconnu le danger de la situation à Chypre, qui appelait une action du Conseil. Ma délégation est prête à voter en faveur du projet de résolution S/11400, mais nous tenons à souligner que les activités de la Force doivent continuer d'être régies par les dispositions de la résolution 353 (1974).

108. M. NJINÉ (République-Unie du Cameroun) : J'ai eu l'occasion d'exprimer la position de mon gouvernement depuis le début du débat sur le drame de Chypre. A ce stade, ma délégation voudrait une nouvelle fois exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour son rapport particulièrement clair et très utile.

109. La délégation camerounaise, quant à elle, se félicite, étant donné le point de vue qu'elle a exprimé ici sur ce même sujet, de l'engagement clair des honorables négociateurs de Genève tendant à respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Ma délégation souhaite que cet engagement, dont nous prenons note, devienne une réalité vivante.

110. A notre avis, il convient d'encourager les efforts ainsi entrepris en application de la résolution 353 (1974), qui, à nos yeux, constitue un début de progrès. Plus tôt le Conseil encouragera le Secrétaire général à agir au mieux des intérêts bien compris des Chypriotes — de tous les Chypriotes — mieux cela vaudra.

111. Considération faite de tout cela, ma délégation est prête à soutenir tous les efforts tendant à réaliser une paix durable à Chypre et dans toute la région, et c'est ainsi qu'elle émettra un vote favorable sur le projet de résolution S/11400 que nous avons à l'étude.

112. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec la plus

grande attention les orateurs précédents qui nous ont donné une idée très précise de l'opinion du Conseil en ce qui concerne l'évolution de la situation à Chypre et nous avons écouté avec une attention toute particulière la déclaration du Secrétaire général. Nous voudrions lui exprimer notre appréciation pour l'analyse complète et détaillée qu'il nous a donnée de cette situation.

113. Nous estimons que le temps d'agir est venu et que l'urgence est incontestable. Nous pensons que, sur la base de la déclaration faite au Conseil par le Secrétaire général, des mesures importantes peuvent être prises pour faire progresser la mise en œuvre de la résolution 353 (1974). La conférence de Genève, dont la réunion a été demandée par le Conseil de sécurité, était invitée à contribuer de manière importante à ce progrès. En vérité, cette contribution est loin d'être négligeable. Indépendamment des résultats, les participants à cette conférence méritent que nous rendions hommage à leur patience, à leur persévérance et à leur volonté d'aboutir à un accord; cet accord étant un compromis, auquel on est parvenu dans les conditions les plus difficiles et les plus laborieuses, ne peut bien sûr être parfait.

114. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général, l'accord et la déclaration qui nous ont été présentés hier constituent la première mesure, mais une première mesure indispensable, pour renforcer et stabiliser le cessez-le-feu et pour mettre un terme aux hostilités et à tous les actes de violence tels que ceux qui se sont produits dans la République de Chypre. C'est là une contribution très importante à la mise en œuvre de certaines sinon de toutes les dispositions d'ordre militaire de la résolution 353 (1974). Point n'est besoin d'insister encore sur l'urgence de cette mesure compte tenu des derniers événements, y compris de ce qui s'est passé, semble-t-il, au cours des dernières heures. L'urgence de cette mesure est en outre soulignée par la nécessité de fournir à la Force et aux autres organes de l'ONU qui se trouvent dans l'île une base claire et acceptée par tout le monde pour leur permettre d'accomplir leur tâche. Pour notre part, nous sommes particulièrement impressionnés par la dimension humanitaire de cette tâche, que le dernier rapport fourni hier par le Secrétaire général montre clairement. Ce sont les hommes, les femmes et les enfants sans défense de l'île, qu'ils appartiennent à la communauté chypriote grecque ou turque, qui ont par-dessus tout et de manière urgente besoin de l'aide de la Force.

115. Comme je viens de le dire, une première mesure a été prise à Genève pour la mise en œuvre de la résolution 353 (1974), et c'est un pas considérable. Toutefois, il faudra poursuivre et intensifier les efforts pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil sur la base des principes généralement acceptés de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. Si l'on procède de cette façon et avec ce but à l'esprit, il est évident qu'il faut associer étroite-

ment la population de Chypre, les représentants des deux communautés, aux nouveaux efforts politiques à entreprendre pour résoudre la crise. Nous sommes heureux que cette représentation soit prévue dans les futures conversations de Genève.

116. Nous estimons que toute nouvelle négociation portant sur le rétablissement de la paix et du gouvernement constitutionnel et, en vérité, sur toute question affectant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre ne doit pas être menée sans la participation des représentants de la République de Chypre. Le desir du peuple de Chypre sera en jeu au cours de toutes ces négociations, comme il l'a été en cours des négociations passées. Nous sommes fermement convaincus qu'en fin de compte seul le peuple de Chypre peut décider de son destin et de son avenir et que personne ne devrait le priver de ce droit.

117. La tâche de l'Organisation des Nations Unies et notamment celle de la Force sera au cours des jours et des semaines à venir une tâche difficile. Nous pensons que ces efforts méritent tout notre appui et nous espérons qu'ils recevront notre appui unanime. Nous continuons de penser, comme nous l'avons toujours fait dans le passé, que l'Organisation doit jouer un rôle central dans tous les efforts destinés à protéger et maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, la République de Chypre, et que dans tout ce que nous ferons au cours des jours qui viennent nous ne devrions jamais perdre de vue ce but.

118. C'est à la lumière de ces observations que ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/11400.

119. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis sûr que mon gouvernement souhaiterait m'entendre exprimer sa propre satisfaction et celle du peuple australien du fait que les trois ministres des affaires étrangères réunis à Genève soient parvenus à l'accord qui nous a été communiqué hier soir sous la forme d'une déclaration. Cet accord constitue en vérité un hommage à la patience inlassable et à la ténacité des trois ministres des affaires étrangères et de leurs gouvernements; c'est un résultat qui ne satisfera peut-être pas tous les membres du Conseil mais c'est, je pense — en fait j'en suis convaincu —, le meilleur que nous ayons pu atteindre, ainsi que l'a dit le représentant de la Grèce.

120. Nous reconnaissons pleinement que ce n'est là, comme on l'a dit au cours de cette séance, que le premier pas dans la voie de l'application intégrale de la résolution 353 (1974), qui, nous en sommes tous convaincus, doit être mise en œuvre dans toutes ses parties. Nous reconnaissons pleinement que des problèmes difficiles, formidables, se posent à nous et devront être résolus avant qu'un gouvernement constitutionnel, si tragiquement renversé à Chypre, puisse être restauré, gouvernement constitutionnel

qui réponde aux vœux et aux besoins de la population chypriote et qui, en fin de compte, ne pourra être choisi qu'avec l'entière participation et l'entier consentement des habitants de Chypre.

121. Mais la tâche immédiate, nous devons tous le reconnaître aussi, est de mettre fin aux combats et aux effusions de sang et de stabiliser la situation à Chypre même afin de créer une atmosphère qui permette à de futures négociations, si longues et si ardues qu'elles puissent être, de faire les progrès que nous espérons dans la voie d'un accord définitif qui consacre véritablement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre sur une base durable, tout en éliminant ce qu'il nous faut bien considérer comme un obstacle constant à l'harmonie des relations entre la Grèce et la Turquie. L'Organisation des Nations Unies a inévitablement à jouer un rôle vital dans cette tâche et, dans ce but, il est évident que l'instrument à sa portée est la Force des Nations Unies à Chypre.

122. Pour cette raison, et compte tenu de l'urgence de la situation, urgence soulignée par le Secrétaire général lui-même, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution dont le Conseil est saisi et votera en sa faveur. Nous espérons qu'il pourra être adopté à l'unanimité du fait de l'urgence de la situation.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du PÉROU.

124. Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour rétablir la paix à Chypre, et dont, du fait des circonstances, j'ai pu être personnellement témoin. Je le remercie également de son importante déclaration, pleine de renseignements utiles sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies devra prendre pour maintenir la paix et la sécurité dans la région.

125. Je tiens à dire que ma délégation, dans un esprit de réalisme, se félicite des résultats obtenus hier dans les négociations menées à Genève par les représentants de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, conformément à la demande expresse du Conseil de sécurité que l'on trouve au paragraphe 5 de la résolution 353 (1974), adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a 11 jours.

126. Nous accueillons favorablement cet accord car il constitue une mesure initiale qui s'imposait d'urgence, mais notre satisfaction est limitée. A notre avis, il faut encore résoudre le problème véritable afin que Chypre puisse de nouveau jouir pleinement de sa souveraineté et de son indépendance. Autrement dit, les membres du Conseil doivent redoubler d'efforts pour rétablir la paix et pour garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

127. A cet égard, ma délégation tient à dire qu'elle se soucie profondément du respect de la souveraineté.

de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, non seulement parce qu'il s'agit là de principes que mon pays a toujours défendus mais aussi parce que la République chypriote est un Etat avec lequel le Pérou a des liens très étroits dans le cadre du mouvement des pays non alignés.

128. La délégation péruvienne tient à bien préciser que, même si nous savons pour quelles raisons la République de Chypre n'a pu participer aux négociations, nous regrettons profondément qu'il en ait été ainsi et exprimons l'espoir qu'elle pourra participer directement à toute nouvelle étape des pourparlers, notamment pour tout ce qui a trait au rétablissement de la situation qui existait avant le renversement, par une intervention étrangère condamnable, du gouvernement de l'archevêque Makarios.

129. Dans l'esprit de réalisme que j'ai mentionné au début de cette déclaration, ma délégation votera en faveur du projet de résolution S/11400.

130. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de Chypre.

131. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de vos efforts inlassables et de la déclaration que vous avez faite en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. Je suis reconnaissant aussi aux autres membres du Conseil qui ont souligné la nécessité de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, qui, en ce moment, comme chacun sait, sont réellement menacées.

132. Je remercie tout particulièrement le représentant du Kenya de sa déclaration si constructive, si lucide et si judicieuse.

133. Mais, surtout, je voudrais exprimer ma gratitude au Secrétaire général, qui a consacré tant d'efforts ces jours derniers à la question de Chypre. C'est à lui qu'incombe la tâche immense de maintenir la paix à Chypre grâce à la Force des Nations Unies. Nous souhaiterions que l'Organisation des Nations Unies prenne une part plus directe aux négociations de Genève.

134. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique propose, en se fondant sur le premier paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, que cette séance soit suspendue pour deux heures. C'est le délai nécessaire à la délégation soviétique pour recevoir des instructions.

135. Depuis plus de deux semaines, nous attendons le document mentionné aujourd'hui par les délégations dans leurs interventions. J'espère que les membres du Conseil voudront bien accepter que le vote soit différé et que la séance soit suspendue pour deux heures.

136. Aussi bien pendant les consultations officieuses que pendant les consultations officielles, ma délégation a écouté soigneusement le point de vue de ses collègues sur la rédaction du texte du projet de résolution que le Conseil est en train de discuter, et nous exprimons l'espoir que les membres et le Président du Conseil voudront bien accéder à notre requête.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Y a-t-il des objections à la proposition du représentant de l'Union soviétique ?

138. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'oppose à cette motion. La question dont nous discutons est très urgente. Elle est connue depuis plusieurs jours déjà. Je ne pense pas que, dans ces conditions, il soit approprié de suspendre la séance.

139. M. de GUIRINGAUD (France) : Nous sommes ici depuis 10 heures ce matin, avec seulement une interruption pour le déjeuner. Nous examinons donc depuis près de sept heures la situation à Chypre, qui a un caractère d'urgence que personne ne peut contester. Nous avons devant nous un projet de résolution qui a été élaboré il y a déjà plusieurs heures et qui a fait l'objet de discussions approfondies avec toutes les délégations. Le représentant de Chypre, M. Rossides, sans doute l'une des personnes les plus directement intéressées qui ait parlé à cette table, a reconnu que ce projet avait un caractère constructif, et il a lui-même exprimé le souhait que nous agissions sans attendre.

140. Le problème auquel nous sommes confrontés a un caractère d'urgence incontestable. Il s'agit de prendre des mesures pratiques pour assurer le respect effectif du cessez-le-feu. Or, il y a quelques heures encore, les agences transmettaient des nouvelles en provenance de Nicosie d'où il ressortait que les combats continuaient encore sur certains points de l'île. Je pense donc que la situation est claire. C'est à cela qu'il faut mettre un terme et je ne pense pas qu'aucun membre du Conseil veuille prendre la responsabilité de favoriser, ne serait-ce que quelques heures de plus, la poursuite de telles actions. Je suis donc, comme le représentant du Royaume-Uni, opposé à tout nouveau délai. Nous n'avons plus qu'une tâche devant nous ce soir : voter sur ce projet de résolution. Faisons-le tout de suite.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je rappelle aux membres du Conseil que le deuxième paragraphe de l'article 33 du règlement intérieur provisoire se lit ainsi : "Il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance".

142. Comme des objections ont été élevées à l'encontre de la proposition tendant à ce que l'on suspende la séance pour deux heures, je vais la mettre immédiatement aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, la proposition n'est pas adoptée.

143. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique, conformément à l'article 31 du règlement intérieur provisoire, propose un amendement officiel¹ au dispositif du projet de résolution contenu dans le document S/11400. Je vais donner lecture de cet amendement. Il viendra se placer après les mots : "Prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées eu égard à sa déclaration". Notre amendement est le suivant : "compte tenu du fait que le cessez-le-feu sera la première mesure sur la voie de l'application intégrale de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité".

144. En présentant cet amendement, ma délégation s'inspire du paragraphe 2 de la résolution 353 (1974), qui demande à toutes les parties aux présents combats, à titre de première mesure, de cesser entièrement le feu. En présentant cet amendement officiel, la délégation soviétique s'inspire également de la déclaration du président Makarios, diffusée par l'agence Reuter à Londres le 30 juillet. Dans cette déclaration, le président Makarios souligne que l'accord de cessez-le-feu ne peut être qu'une première mesure vers l'application intégrale de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 20 juillet. Voilà donc les raisons pour lesquelles nous présentons officiellement cet amendement au projet de résolution qu'examine actuellement le Conseil.

145. En vertu de l'article 46 du règlement intérieur provisoire, la délégation soviétique demande que l'amendement dont je viens de donner lecture soit distribué dans toutes les langues officielles.

146. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux certes pas troubler la bonne humeur qui a régné jusqu'à présent au Conseil. Je voudrais simplement faire remarquer que ma délégation, quant à elle, est tout à fait disposée à accepter l'amendement. Si cela peut aider le représentant de

l'Union soviétique, je dirai que je serais très heureux de voir le Conseil adopter l'amendement et que nous pourrions passer au vote sur le projet de résolution tel qu'amendé.

147. M. de GUIRINGAUD (France) : Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement qui me paraît sans inconvénient pour l'esprit du projet de résolution qui est devant nous. Je suis prêt à voter sur cet amendement sans que sa traduction en français ait été distribuée.

148. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je me trouve dans une situation un peu difficile car je n'ai pas d'exemplaire de l'amendement dont il est question. Si l'amendement a été distribué, je serais très heureux d'en avoir un exemplaire. Je n'ai rien vu jusqu'à présent.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Est-ce que le représentant du Kenya serait satisfait si le représentant de l'Union soviétique relisait lentement son amendement ?

150. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation soviétique, conformément à l'article 46 du règlement intérieur provisoire, a demandé la distribution de l'amendement qu'elle a présenté dans toutes les langues officielles. Nous avons parfaitement le droit de faire cette demande, conformément au règlement intérieur. Nous sommes donc étonnés de voir que l'on n'ait pas encore accédé à notre demande.

151. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je ne vois rien dans l'article 46 qui dise que les projets de résolution ou les amendements doivent être publiés dans les langues officielles avant d'être examinés par le Conseil.

152. Grâce au représentant de l'Union soviétique, nous savons maintenant quel est son amendement. Tout le monde l'a compris. Il ne peut pas se plaindre de ce qu'il n'ait pas été traduit en russe puisque c'est son amendement. Donc, la situation est simple : il y a un amendement et cet amendement est acceptable, semble-t-il, pour la majorité des membres du Conseil. Il suffit d'ajouter à la fin du texte : "compte tenu du fait que le cessez-le-feu sera la première mesure sur la voie de l'application intégrale de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité". Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il est fort regrettable qu'un détail technique intempestif empêche le Conseil d'exprimer officiellement l'opinion concertée de tous les membres.

153. D'ailleurs, je suis reconnaissant à mon collègue de l'Union soviétique d'avoir proposé cet amendement. Il ne fait que souligner justement ce que j'avais moi-même à l'esprit.

154. Donc, compte tenu des circonstances, j'espère que nous pouvons voter maintenant.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/11401.

155. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Je ne suis pas au Conseil de sécurité depuis bien longtemps, mais je puis vous dire très franchement que, participant depuis 1951 aux travaux de différents organes et de l'Assemblée générale, je suis un peu étonné aujourd'hui des méthodes auxquelles recourent certains membres du Conseil qui veulent imposer, au mépris du règlement intérieur provisoire, un vote sur-le-champ. A mon avis, la pratique à l'Organisation des Nations Unies admet depuis longtemps que lorsqu'un Etat Membre demande la distribution d'un document, et particulièrement s'il s'agit d'un amendement à un projet de résolution, il est immédiatement fait droit à cette demande, et l'Etat Membre en question a le droit d'insister pour que son texte soit distribué dans toutes les langues de travail. Le représentant de l'Union soviétique n'est pas seul à le faire. J'exige donc que l'amendement soit traduit et distribué dans toutes les langues de travail. Je demande que le règlement intérieur soit respecté. Nous l'avons toujours fait, et nous risquerions de créer un précédent néfaste pour nos travaux si nous ne le respections pas aujourd'hui.

156. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais rappeler aux membres du Conseil ce que dit l'article 31 du règlement intérieur provisoire : "Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit".

157. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons parlé ici de l'indépendance des Etats. Et nous sommes heureux d'avoir entendu le représentant de la RSS de Biélorussie.

158. Il nous a dit qu'il est à l'Organisation des Nations Unies depuis un certain temps déjà et qu'il ne connaît pas de cas où l'on a dû agir sans avoir de documents par écrit. Je pense qu'il n'a pas suivi de très près les travaux de ce conseil, des commissions et d'autres organes de l'Organisation.

159. Nous connaissons tous les raisons de ce retard. Nous avons été saisis de cet amendement; cet amendement a été accepté; ma délégation l'accepte; et, comme l'a dit notre collègue de la France, nous sommes ici depuis ce matin, et je crois que nous devrions procéder au vote.

160. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais moi aussi attirer votre attention sur l'article 31 du règlement intérieur provisoire d'après lequel les projets de résolution et les amendements sont en principe présentés par écrit. Donc, c'est mon droit, et j'insiste pour que vous fassiez droit à ma demande. Sinon, vous violerez gravement le règlement intérieur.

161. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je me permets de rappeler au représentant de l'Union soviétique que l'article 31 contient les mots "en principe".

162. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Sur une motion d'ordre, et avec tout le respect que j'ai pour le représentant de l'Union soviétique, il ne lui sied pas de se plaindre maintenant que son amendement n'ait pas été présenté par écrit, car la raison en est qu'il l'a gardé dans sa manche jusqu'au moment où sa proposition de suspension de séance a été rejetée.

163. Etant donné que je n'ai pas quitté ma place à côté de la sienne, depuis le début de la séance, je sais qu'il ne s'agit pas d'un amendement soudain qui l'aurait surpris au cours du débat. En fait, le représentant de l'Union soviétique, à ses propres fins et très justement, peut fort bien utiliser le règlement intérieur provisoire comme il l'entend; en fait, il m'a fait une leçon là-dessus l'autre jour, comme le Conseil s'en souviendra. Je suis donc très heureux de le voir s'en servir avec tant de science, mais, franchement, il ne peut pas se permettre d'attendre le dernier moment pour présenter son amendement et se plaindre ensuite que parce qu'il l'a présenté trop tard le Conseil n'a pas le droit d'en traiter.

164. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voulais simplement appeler l'attention sur l'article que vous nous avez cité. L'article 31 dit bien que les propositions seront "en principe" présentées par écrit. "En principe", c'est-à-dire "normalement". Je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une situation normale. Il s'agit d'une crise, et je suggère que l'on passe au vote immédiatement.

165. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais faire remarquer le paradoxe devant lequel nous nous trouvons. Le représentant de l'Union soviétique propose lui-même un amendement. Les auteurs du projet de résolution, ceux qui ont travaillé à ce projet, tous les membres autour de la table, ou presque tous, considèrent que cet amendement va dans le sens du projet de résolution lui-même. Ce qui veut bien dire qu'il n'est pas nécessaire de le distribuer par écrit. Je m'étonne que le représentant de l'Union soviétique insiste pour nous faire perdre deux heures à attendre la distribution par écrit de son propre amendement, qu'il a gardé dans sa manche depuis 4 heures de l'après-midi.

166. Je demande que l'on passe au vote.

167. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : A propos de la motion d'ordre du représentant du Royaume-Uni, j'aimerais rappeler à ce représentant qu'avant le vote, à tout moment et au moment qu'il juge le plus opportun, tout membre du Conseil de

sécurité peut présenter un amendement qu'il juge nécessaire de présenter. Donc, sa motion d'ordre n'est pas recevable.

168. J'insiste pour que mon amendement soit distribué officiellement dans toutes les langues de travail.

169. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : S'il n'y a pas d'autres orateurs, il me semble qu'il serait normal, et particulièrement dans une situation anormale comme celle-ci, de passer au vote.

170. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Y a-t-il un autre orateur qui désire prendre la parole maintenant ?

171. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : S'il est difficile à certains membres du Conseil d'accepter l'idée de voir un amendement distribué en tant que document distinct dans toutes les langues officielles, peut-être pourrions-nous envisager la question sous un angle différent. J'ai l'impression que les membres du Conseil le plus directement intéressés par le projet de résolution S/11400 seraient prêts à accepter cet amendement; le projet pourrait donc peut-être être distribué sous une forme révisée. Cependant, nous demandons la distribution de ce document dans toutes les langues officielles. Je vous demande simplement, Monsieur le Président, d'agir conformément au règlement intérieur provisoire.

172. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis désolé d'insister mais, vraiment, nous suggère-t-on avec tout le sérieux requis que le Conseil de sécurité n'a pas de procédure d'urgence et que chaque fois qu'un amendement est proposé à un projet de résolution le Conseil, même s'il s'agit d'une question d'extrême urgence, doit suspendre sa séance afin que les dispositions de l'article 46 soient respectées ?

173. Même en me fondant sur ma connaissance limitée du Conseil de sécurité — et, bien sûr, je m'incline devant les connaissances de mon collègue de droite lorsqu'il s'agit du règlement intérieur —, il ne peut être possible que le Conseil soit dans l'impossibilité d'agir rapidement. Il le peut. Toute la raison d'être du Conseil est d'agir promptement. Et si l'interprétation que notre collègue de la RSS de Biélorussie et le représentant de l'Union soviétique donnent au règlement est juste, le Conseil ne pourrait alors jamais agir immédiatement dans une situation d'urgence, quelle qu'en soit la gravité, parce qu'il faudrait toujours suspendre soudainement les travaux dès qu'un amendement est présenté afin qu'il puisse être distribué dans toutes les langues du Conseil.

174. Il suffit de réfléchir à cette hypothèse pour voir que ce n'est pas possible. Examinons l'article 46 dans le contexte des articles 45 et 47. On dit à l'article 45

qu'il y aura des comptes rendus sténographiques des séances, à l'article 46 que toutes les résolutions seront publiées, et à l'article 47 que les documents du Conseil seront publiés dans toute langue non officielle si le Conseil en décide ainsi.

175. Quant à l'article 31, l'emploi du terme "en principe" dans cet article illustre, si besoin est, le fait qu'il existe une procédure d'urgence permettant au Conseil d'examiner un amendement lorsqu'il a été présenté non pas par écrit mais oralement. Sinon, il n'y aurait pas besoin d'employer le terme "en principe" à l'article 31. Manifestement, la situation est une situation d'urgence parce que, si tel n'était pas le cas, le représentant de l'Union soviétique nous aurait présenté plus tôt son amendement pour que nous l'examinions. Le fait qu'il ait cru devoir attendre 20 h 10 pour le présenter montre à l'évidence qu'il s'agit d'une situation d'urgence qui, à mon avis, doit être traitée d'urgence.

176. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : A mon avis, l'article 31 n'est pas obligatoire et l'article 46 traite de résolutions déjà adoptées, et je me permettrai donc d'adresser un appel respectueux à la délégation de l'Union soviétique pour qu'elle n'insiste pas sur la distribution de son amendement dans les langues officielles; cela nous permettrait de passer immédiatement au vote. Si la délégation soviétique croit ne pas pouvoir accéder à ma demande, je devrai alors consulter le Conseil, qui est maître de sa procédure, pour savoir quelle décision il veut prendre à cet égard.

177. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Sur la base des articles 31 et 46 du règlement intérieur provisoire, la délégation soviétique insiste pour que son amendement officiel soit distribué dans toutes les langues officielles. Nous n'exigeons qu'une chose : le respect rigoureux et strict du règlement intérieur. Certains membres du Conseil ont essayé d'interpréter à leur guise ce règlement et même d'en esquiver l'application; mais ces tentatives ne pourront pas nous priver du droit d'utiliser le règlement comme il convient.

178. M. de GUIRINGAUD (France) : Des combats ont toujours lieu à Chypre; depuis près de 10 heures, nous discutons de la situation. On vient de nous soumettre un amendement sur lequel tout le monde est d'accord, ou à peu près. Une délégation insiste pour faire, par un truc de procédure, traîner les choses encore pendant au moins deux heures. Vous avez fait une proposition, Monsieur le Président : c'est que si cette délégation ne retirait pas sa demande, vous priez le Conseil de décider. Je propose qu'on vote sur votre proposition.

179. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je voudrais dire tout simplement que ma délégation a été de celles qui ont voté pour une suspension de séance parce que

nous avons pensé qu'une délégation avait parfaitement le droit de demander quelques heures de suspension pour recevoir ses instructions. Nous l'avons fait de bonne foi, et le représentant de l'Union soviétique a présenté un amendement, que nous avons très bien compris et que nous avons trouvé très heureux.

180. Je voudrais dire aux uns et aux autres que ces manœuvres de procédure ne rendent certainement pas service à la cause chypriote ni au prestige du Conseil de sécurité. Si donc il y a un vote sur quoi que ce soit en ce qui concerne ce problème de procédure, ma délégation s'abstiendra.

181. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je mets aux voix la proposition tendant à ce que le Conseil vote immédiatement sur le projet de résolution S/11400, tel qu'il a été modifié par la délégation de l'Union soviétique.

182. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : La délégation soviétique, conformément à l'article 31 du règlement intérieur provisoire, présente un deuxième amendement, qui porte sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution S/11400. Après les mots "intégrité territoriale de Chypre", ajouter les mots "en tant qu'Etat n'appartenant à aucune alliance militaire".

183. Conformément à l'article 46 du règlement intérieur provisoire, j'insiste pour que cet amendement soit aussi distribué dans toutes les langues officielles.

184. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais essayer d'aider à dissiper la confusion qui règne. Je propose que nous donnions suite à la demande soviétique tendant à ce que ces deux amendements soient présentés par écrit. Et je me permettrai un commentaire : j'espère qu'il y aura assez de votes négatifs et d'abstentions pour tirer les choses au clair.

185. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : A la demande du représentant des Etats-Unis, je mets aux voix la proposition soviétique tendant à ce que les deux amendements présentés au projet de résolution S/11400 soient présentés par écrit et distribués dans toutes les langues de travail du Conseil.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : néant.

Votent contre : Australie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Chine, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République-Unie du Cameroun.

Il y a zéro voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, la proposition n'est pas adoptée.

Deux membres (République socialiste soviétique de Biélorussie et Union des Républiques socialistes soviétiques) n'ont pas participé au vote.

186. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ne sommes-nous pas saisis d'un amendement et d'un projet de résolution ? Il est entendu que les amendements ne doivent pas être distribués par écrit. Il n'y a pas d'autres orateurs, je propose donc de voter sur le projet de résolution.

187. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : J'estime qu'il faut voter d'abord sur les deux amendements et ensuite sur le projet de résolution.

188. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Est-ce qu'on pourrait nous lire encore une fois le deuxième amendement ?

189. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique d'avoir l'obligeance de nous lire encore une fois son deuxième amendement au projet de résolution S/11400.

190. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : J'attends que l'amendement soit présenté par écrit dans toutes les langues de travail. J'en ai déjà donné lecture.

191. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Ceci veut-il dire que le représentant de l'Union soviétique retire son amendement ?

192. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Pas du tout.

193. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Dans ce cas, moi j'en donnerai lecture si cela peut aider les membres du Conseil.

194. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je prie le représentant de l'Union soviétique de bien vouloir lire son deuxième amendement pour contribuer aux travaux du Conseil.

195. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le Président, cédant à votre demande pressante et par respect pour tous les membres du Conseil, je vais donner lecture pour la deuxième fois de cet amendement; mais si cet amendement n'est pas distribué dans toutes les langues de travail pour que les membres puissent en prendre connaissance, je n'exclus pas la nécessité de le relire encore plusieurs fois, peut-être même pour chaque membre individuellement. Je vais donc en donner lecture. A notre avis, cet amendement a un caractère de principe.

196. L'amendement porte sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution S/11400. Il vient se placer après les mots "Notant que tous les Etats ont affirmé leur respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre," et j'ajoute notre amendement : "en tant qu'Etat n'appartenant à aucune alliance militaire".

197. Pour faciliter et accélérer les travaux du Conseil, et pour que les membres puissent bien en prendre connaissance et puissent prendre une décision en toute connaissance de cause, je demande encore que cet amendement soit distribué dans toutes les langues officielles, comme l'exige le règlement intérieur provisoire.

198. M. CHUANG Yen (Chine) [traduction du chinois] : Lors du vote sur la résolution 353 (1974), ma délégation a fait des réserves au sujet de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Etant donné que le projet de résolution actuel porte essentiellement sur la question de la Force et que la délégation chinoise a toujours eu des vues divergentes sur l'envoi des forces des Nations Unies, ma délégation, compte tenu de cette position de principe, ne participera pas au vote sur le projet de résolution S/11400. Pour des raisons similaires, nous ne participerons pas non plus au vote sur les deux amendements y relatifs.

199. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je mets aux voix le premier amendement présenté par l'Union soviétique au projet de résolution S/11400, tendant à ajouter ce qui suit à la fin du dispositif : "compte tenu du fait que le cessez-le-feu sera la première mesure sur la voie de l'application intégrale de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité".

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, l'amendement est adopté.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

200. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième amendement présenté par la délégation de l'Union soviétique, tendant à ajouter ce qui suit à la fin du deuxième alinéa du préambule : "en tant qu'Etat n'appartenant à aucune alliance militaire".

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République-Unie du

Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a deux voix pour, zéro voix contre et 12 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de neuf membres, l'amendement n'est pas adopté.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

201. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Avant de mettre aux voix le projet de résolution tel qu'il a été amendé, je donne la parole au représentant du Kenya qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

202. M. MAINA (Kenya) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation avant le vote. Nous avons de très sérieuses réserves quant à la déclaration en discussion, sur laquelle le Secrétaire général a fondé son rapport.

203. Nous regrettons notamment que les affaires de Chypre soient l'objet d'une discussion de la part de ceux-là mêmes qui sont coupables de la création de ces conditions tragiques, sans que Chypre y participe. Nous regrettons le fait qu'il n'y ait pas de mécanisme permettant de faire payer à la Grèce et à la Turquie les dépenses de la Force des Nations Unies, à laquelle elles demandent de maintenir la paix qu'elles ont cherché à détruire par leurs aventures militaires. Toutefois, comme nous souhaitons un prompt retour de la paix à Chypre, nous voterons en faveur du projet de résolution S/11400 parce que nous ne voulons pas différer les mesures qui pourraient conduire à ce but. Néanmoins, nous voudrions souligner qu'à nos yeux les mesures envisagées dans le projet de résolution ne sont que les premières mesures vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 353 (1974) et vers le rétablissement de l'indépendance totale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre.

204. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

205. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Motion d'ordre. Le représentant de l'Union soviétique ne peut parler que pour une explication de vote. Nous sommes en train de voter.

206. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je voudrais demander au représentant de l'Union soviétique s'il a l'intention d'expliquer son vote avant le vote.

207. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Si j'en dis davantage, qu'y a-t-il pour m'en empêcher ? Est-ce qu'il m'est interdit de le faire ? Puis-je parler ?

208. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : La procédure de vote a déjà commencé. Mais, par déférence pour la délégation soviétique, j'allais donner la parole au représentant de l'Union soviétique pour qu'il explique son vote avant le vote. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

209. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Motion d'ordre. J'ai demandé la parole pour pouvoir expliquer mon vote.

210. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

211. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Une situation tout à fait inusitée a été créée. Il y a un proverbe soviétique qui dit : aller droit du bateau au bal. Malheureusement, je me trouve dans une situation quelque peu différente. J'arrive droit de l'avion à une séance du Conseil de sécurité.

212. La question qu'examine le Conseil, sur laquelle on est sur le point de voter, est une question très grave. Des données concernant la question en discussion ont été reçues aujourd'hui. Un projet de résolution a été présenté aujourd'hui, il y a quelques heures seulement en fait. Pas une seule délégation, à l'exception de celles dont les gouvernements sont très proches, n'a pu recevoir d'instructions. La délégation soviétique n'a pas reçu d'instructions.

213. La question fondamentale est celle du cessez-le-feu. C'est une question déterminante. Les deux parties au conflit dans cette région, dont s'occupe maintenant le Conseil, ont officiellement accepté de mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu. A en juger par les journaux — car, malheureusement, je n'ai pas eu la possibilité de lire le texte officiel de l'accord de Genève —, les deux parties, avec la participation d'une tierce partie, le Royaume-Uni, ont confirmé leur position concernant l'application de la décision du Conseil sur le cessez-le-feu. On peut donc considérer que la question est réglée et acceptée.

214. La question se pose de savoir quelles fonctions vont maintenant être confiées à l'ONU dans la situation actuelle, quels seront les fonctions et le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Cette affaire demande donc à être étudiée de plus près et le Conseil doit prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. La question se pose également de donner au Conseil le temps de réfléchir pour savoir s'il doit modifier la composition des effectifs de la Force. Il faudrait étudier de façon plus détaillée encore l'accord de Genève, comme le souhaitent surtout ceux qui veulent voir maintenir la paix et la sécurité régner en Méditerranée orientale.

215. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique soumet officiellement une proposition de procédure aux fins de surseoir au vote afin que les consultations appropriées puissent avoir lieu entre les membres du Conseil.

216. Tel est véritablement le fond de ma déclaration concernant notre explication de vote.

217. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais soulever une motion d'ordre. Avec tout le respect dû au représentant de l'Union soviétique qui vient d'arriver, je dirai que nous comprenons très bien ses difficultés. Il ne sait peut-être pas, pour les raisons qu'il nous a données, que cette question, en fait, a été posée au Conseil il y a une demi-heure et qu'elle a été tranchée par un vote. La proposition de la délégation soviétique tendant à différer la discussion de ce point a dûment fait l'objet d'un vote et a déjà été rejetée. Dans ces conditions, et d'autant plus que nous étions en train de voter lorsque le représentant de l'Union soviétique est arrivé à toute allure, si j'ose dire, de l'aéroport de Kennedy, je suggère, Monsieur le Président, que nous revenions au point où nous en étions lorsqu'il est arrivé parmi nous, ou sur nous. Autrement dit, ce que nous devrions faire, c'est continuer le vote qui en fait avait déjà commencé.

218. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant de la RSS de Biélorussie a demandé à expliquer son vote avant le vote. Puisque j'ai fait une exception pour le représentant de l'Union soviétique, j'en ferai une également pour lui, bien qu'en fait le vote ait déjà commencé.

219. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Nous en sommes précisément maintenant aux explications de vote. Vous avez donné la parole à plusieurs représentants pour expliquer leur vote, Monsieur le Président, et j'estime que tous les membres du Conseil ont le droit, avant le scrutin, de donner les raisons pour lesquelles ils voteront de telle ou telle façon. Naturellement, du fait que le règlement intérieur provisoire a été violé et que l'on nous a imposé une décision, certains Etats membres du Conseil éprouvent maintenant quelque difficulté à déterminer leur position sur un sujet aussi important. Cependant, nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur plusieurs points que soulève le projet de résolution et sur lesquels nous souhaitons donner notre point de vue.

220. Le premier alinéa du préambule du projet de résolution mentionne la résolution 353 (1974). Or nous savons tous que le Conseil de sécurité a adopté cette résolution à l'unanimité, rappelant qu'elle constituait une contribution positive du Conseil à la solution des problèmes urgents posés par les événements de Chypre. Certes, nous n'allons pas nous appuyant sur le fond de la question puisqu'il s'agit maintenant d'expliquer notre vote; toutefois, nous

voudrions relever l'importance de la mention de la résolution 353 (1974).

221. Les membres du Conseil se rappelleront que la résolution 353 (1974) demande que soient respectées l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Nous tenons aussi à relever que cette résolution prévoit qu'il sera mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère, stipule un cessez-le-feu et toute une série d'autres dispositions importantes dont la mise en application est actuellement la chose essentielle. C'est cette résolution et la mention qui en est faite dans le projet qui exigent de nous que nous fassions tout notre possible pour que toutes ses dispositions soient pleinement appliquées.

222. Par ailleurs, nous sommes bien obligés de constater que, du fait que l'on nous a imposé, pour des raisons d'urgence — que rien ne justifiait, je le dis franchement —, l'adoption du projet de résolution dont le Conseil est saisi, nous risquons de compromettre notre autorité, au détriment de décisions antérieures très importantes.

223. Quoi qu'il en soit, l'attitude de certains pays nous oblige à déclarer encore une fois que nous prions les membres du Conseil de réfléchir sérieusement à la situation et d'éviter de prendre des mesures de caractère unilatéral; nous leur demandons de différer le vote, comme le souhaite l'Union soviétique, car il s'agit pour nous de déterminer nos positions. Et il ne s'agit pas seulement ici de la délégation soviétique.

224. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11400.

225. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

226. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Je regrette vivement que le représentant du Royaume-Uni n'ait pas tenu compte de mes observations pourtant justifiées sur l'insistance qu'il met à demander un vote sur le projet de résolution. Cela rappelle les pires moments de la guerre froide, lorsque les décisions du Conseil de sécurité dépendaient d'une majorité automatique. Je ne voudrais pas rappeler ce temps regrettable, et je ne voudrais pas que nous y revenions.

227. La délégation soviétique a fait une déclaration circonstanciée pour dire qu'elle n'avait pas reçu d'instructions. J'ai invoqué des considérations de procédure. Même aux pires moments de la guerre froide il était tenu compte de ces considérations de procédure lorsque les délégations n'avaient pas reçu d'instructions, et le vote était retardé. Je me souviens que bien souvent la délégation britannique, celle des Etats-Unis et d'autres ont exigé que le vote soit repoussé pour cette raison.

228. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Motion d'ordre, Monsieur le Président.

229. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : La parole est au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

230. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Je dirai que le représentant de l'Union soviétique est pour ainsi dire tombé tout droit du ciel pour se joindre à nous. Il n'est pas en train d'expliquer son vote. Il l'a déjà fait. Nous sommes en train de voter. Nous avons montré la courtoisie d'usage envers la délégation soviétique en votant sur ses deux amendements, selon la procédure normale, et j'insiste pour que, maintenant aussi, nous suivions la procédure normale en continuant le vote.

231. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote. Je ne vois pas les raisons de toute cette hâte, et je voudrais dire...

232. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : J'avais cru comprendre que le représentant de l'Union soviétique avait déjà expliqué son vote avant le vote.

233. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Laissez-moi m'expliquer. Je veux expliquer le fond de la question. J'ai déclaré que nous n'avons pas reçu d'instructions, et je vais voter contre le projet de résolution.

234. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Le représentant de l'Union soviétique est arrivé en disant qu'il voulait expliquer son vote. Vous lui avez donné la parole, Monsieur le Président. Il a fait son discours. Toutefois, je rappelle que nous n'avons pas encore voté. Or je ne vois pas comment il peut expliquer deux fois un vote qu'il n'a pas encore émis. Une fois suffit.

235. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : Je dis que si les vœux de la délégation de l'Union soviétique tendant à surseoir au vote en attendant qu'elle reçoive ses instructions ne sont pas pris en considération et que si le projet de résolution est mis aux voix avant que la délégation soviétique puisse recevoir ses instructions, nous ne pourrions pas appuyer ce projet et serons forcés de voter contre lui. Si ceux qui veulent imposer le projet de résolution désirent obtenir ce résultat lors du vote, eh bien, qu'ils imposent leur tactique, mais qu'ils en supportent la responsabilité.

236. J'estime qu'il n'y a pas péril en la demeure. Ce n'est pas en quelques heures que la question sera réglée. Il y a un cessez-le-feu conformément à la résolution du Conseil de sécurité et à l'accord de Genève. Il n'y a donc pas péril en la demeure. Il n'y a pas hâte, et les efforts que fait la délégation du

Royaume-Uni pour nous imposer cette résolution la poussent à mettre aux voix ce projet en toute hâte, contrairement à toutes les règles de l'Organisation des Nations Unies, qui exigent qu'un projet, pour être mis aux voix, soit déposé depuis au moins 24 heures et non depuis quelques heures seulement; c'est là la pratique suivie par le Conseil de sécurité. Voilà pourquoi j'insiste pour que l'on sursoie au vote. Si nos souhaits ne sont pas pris en considération, je serai forcé de voter contre le projet de résolution.

237. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11400 tel qu'amendé, le premier amendement de l'Union soviétique ayant été adopté.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Autriche, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 12 voix pour et 2 voix contre.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution, tel qu'amendé, n'est pas adopté.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

238. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je donne la parole au Secrétaire général.

239. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [interprétation de l'anglais] : Dans la déclaration que j'ai faite au début de la soirée, j'ai parlé de la continuation de la présence de la Force des Nations Unies dans la zone contrôlée par la Turquie. J'ai dit que cette question était en discussion avec le commandement militaire turc à Chypre. Entre-temps, mon représentant spécial à Chypre m'a envoyé le texte d'un message qu'il a reçu dans la nuit du 31 juillet du commandement turc. Ce message se lit comme suit :

"Le commandant de la force de paix turque estime que les forces des Nations Unies dans la région ont terminé leurs fonctions avec succès et devraient maintenant évacuer la zone contrôlée par la Turquie pour se rendre en des lieux où leur présence est le plus nécessaire. Cela semble également conforme à l'accord de cessez-le-feu signé à Genève le 30 juillet. En conséquence, je vous prie d'envisager de prendre les mesures nécessaires pour que les éléments de la Force et de la police civile de la Force quittent la zone contrôlée par la Turquie dès que possible. Je voudrais en cette occasion réitérer ma reconnaissance et ma gratitude pour l'efficacité et

l'esprit de coopération manifestés par vos forces dans la zone qui relève de ma responsabilité dans l'exercice de leur mandat. J'espère que nos relations avec les forces des Nations Unies le long des zones de sécurité, lorsque celles-ci seront établies, seront des meilleures. Je serai très heureux, dans l'avenir, de pouvoir aider l'Organisation des Nations Unies dans ses activités humanitaires dans la zone contrôlée par la Turquie."

Tel est donc le message que le commandant de la Force a reçu aujourd'hui du commandant de la force turque.

240. J'estime qu'il était de mon devoir de faire part au Conseil de ce message ainsi que de mon intention de donner au commandant de la Force les instructions qui conviennent, compte tenu du fait que la Force ne peut agir avec succès que si elle jouit de l'appui total de toutes les parties intéressées.

241. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je donne la parole au représentant de Chypre.

242. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Cette décision du commandant turc viole tous les accords régissant la présence de la Force des Nations Unies à Chypre et rend extrêmement difficile la tâche de cette force car elle doit rester sur les positions qu'elle occupe déjà pour pouvoir protéger les populations des deux côtés.

243. Pourquoi le commandant turc et le Gouvernement turc demandent-ils le retrait de la Force ? L'impression donnée est qu'ils ne veulent pas que la Force soit témoin de leurs actes et puisse fournir la protection nécessaire. Même si telle n'est pas leur intention, c'est l'impression qu'ils donnent, et cela provoque la suspicion et le manque de confiance. Or le Ministre des affaires étrangères de Turquie a dit lui-même à Genève que la confiance mutuelle était un élément important en vue du retrait des forces turques. Pourtant, nous constatons que toutes les mesures prises tendent plutôt vers une aggravation de la tension et non le contraire, ce qui ne porte pas à la confiance.

244. De plus, cela crée l'impression que le territoire occupé par les forces turques n'est plus chypriote, qu'il fait maintenant partie de la Turquie et que, par conséquent, la Force des Nations Unies est en territoire turc et non plus en territoire chypriote.

245. Une situation très grave découle de cette attitude et révèle bien des choses qui méritent de l'être.

246. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'espagnol] : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

247. M. CARAYANNIS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : Dans ma première intervention, j'ai appelé l'attention du Conseil sur le fait que 24 heures après

la signature de l'accord de Genève les hostilités se poursuivaient à Chypre et qu'en fait deux villages chypriotes grecs étaient menacés d'occupation par l'armée turque.

248. Après ce que vient de nous dire le Secrétaire général, j'estime que nous nous trouvons dans une situation extrêmement grave, et j'aimerais demander à mon collègue de la Turquie quelle est vraiment l'intention du message du commandant des forces turques à Chypre. Est-ce que la Force des Nations Unies continuera de fonctionner dans le territoire qui n'est pas occupé par les forces turques et cessera de fonctionner dans le territoire occupé par les forces turques ? A-t-on l'intention de faire de ce territoire autre chose que ce qu'il est maintenant ? A-t-on l'intention de faire de ce territoire autre chose qu'un territoire chypriote ? J'aimerais avoir une réponse à cela.

249. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

250. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que le Secrétaire général a dit à propos d'une communication que le commandant de la Force des Nations Unies à Chypre aurait reçue du commandant des forces armées turques sur place. Depuis hier après-midi ou hier soir, nous avons longuement discuté de la nécessité d'établir des rapports mieux définis entre la Force et les forces turques. Depuis hier, nous avons essayé d'établir les positions juridiques relatives de la Force et des forces turques. Jusqu'ici, et cela est dû, je crois, au fait que le Secrétaire général — et je comprends son rôle — n'a pas reçu un mandat très net de la part du Conseil, la situation est demeurée, pour dire le moins, explosive, comme il l'a été rappelé autour de cette table.

251. A l'alinéa a du paragraphe 3 de la déclaration des trois ministres des affaires étrangères, on peut lire ce qui suit :

“Une zone de sécurité, dont les dimensions seront déterminées par les représentants de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni en consultation avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, devrait être établie à la limite des zones occupées par les forces armées turques au moment spécifié au paragraphe 2 ci-dessus. Ne devrait pénétrer dans cette zone” — c'est-à-dire la zone de sécurité — “aucune force autre que celles de la Force des Nations Unies, qui devraient superviser l'interdiction de pénétrer. En attendant que soient fixées les dimensions et la nature de la zone de sécurité, aucune force ne devrait pénétrer dans la zone existant entre les deux forces.”

Il n'est nullement dit dans ce paragraphe que la Force doit fonctionner dans ces zones.

252. Bien sûr, je n'ai pas d'instructions, comme vous pouvez vous en rendre compte, sur ce qui avait été mentionné auparavant et dont le représentant de la Grèce vient de parler, et je ne suis pas en mesure de vous dire ce qui s'est passé. Mais il y a une chose dont je suis sûr, c'est la situation juridique des diverses zones : la zone occupée par les forces turques et la zone qui est entre les régions occupées par d'autres forces et l'armée turque n'ont pas encore été précisées. Et c'est la raison pour laquelle j'insiste depuis hier sur la nécessité de préciser la position de la Force des Nations Unies et les rapports entre la Force et le commandement turc.

253. J'espère très vivement que lorsque le Secrétaire général se trouvera en mesure de donner des instructions à la Force pour entamer des négociations en vue d'appliquer l'alinéa a du paragraphe 3 de la déclaration, la situation pourra être éclaircie. C'est tout ce que je puis dire à ce stade.

254. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

255. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Encore une fois, sans instructions de mon gouvernement, car je suis dans la même situation que mon collègue de Turquie, je lis dans la déclaration de Genève ce qui suit à l'alinéa c du paragraphe 3 : “Dans les villages mixtes, les fonctions de sécurité et de police seront assurées par la Force des Nations Unies.” N'y a-t-il pas de villages mixtes dans le secteur turc actuellement ? Et Kyrenia, par exemple ?

256. De toute façon, j'attire l'attention des membres du Conseil sur la situation très grave où se trouve le Conseil de même que nous tous. Je ne sais pas ce qu'en pense mon collègue chypriote. Je ne sais s'il peut autoriser le fonctionnement de la Force dans les enclaves turques dans le reste du territoire de l'île alors qu'elle ne peut fonctionner dans le territoire occupé par les Turcs. S'il en est ainsi, je ne vois pas d'avenir pour la Force. Ce serait regrettable.

257. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

258. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne voudrais pas tirer de conclusions hâtives sur l'avenir de la Force des Nations Unies à Chypre du fait de la situation qui s'est créée avant une étude approfondie par toutes les parties intéressées du rôle que peut jouer la Force conformément au paragraphe 3 de la déclaration.

259. Répondant aux observations de mon collègue de la Grèce à propos des villages mixtes, les villages mixtes mentionnés ne peuvent certes pas être des villages mixtes situés dans la zone de sécurité, sinon il n'y aurait pas d'alinéa c au paragraphe 3.

260. Pour autant que je sache, sans connaître la situation militaire, sans avoir participé aux négocia-

tions qui ont abouti à l'adoption de la déclaration, la situation à Chypre est la suivante du fait des opérations militaires et de l'encerclement des villages turcs : il y a une zone de sécurité dans laquelle les opérations ont eu lieu. Elle est sous le contrôle des forces armées turques, et cela fait l'objet de l'alinéa a du paragraphe 3.

261. La deuxième catégorie est traitée à l'alinéa b du paragraphe 3; il s'agit des enclaves turques. Qui-conque connaît la situation d'avant la guerre à Chypre sait que les Turcs vivaient dans des enclaves.

262. La troisième catégorie est celle des villages mixtes, pour lesquels une disposition spéciale a été conçue. Le problème principal qui se posait aux négociateurs à Genève — et là encore je tire des conclusions de ce que j'ai lu — était le fait que la Force n'a pas de mandat très net pour la situation nouvelle créée à la suite des opérations militaires. C'est précisément la raison pour laquelle le Conseil a essayé depuis ce matin d'élaborer une résolution permettant au Secrétaire général et à ses représentants de trouver un début d'arrangement pratique.

263. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant, étant donné que je n'ai pas d'instructions.

264. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de Chypre.

265. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Turquie parle de la zone de sécurité. La zone de sécurité est censée être une zone tampon contrôlée par la Force indépendamment des autres fonctions qu'elle a sur l'île. Donc, dans la zone maintenant occupée par les forces turques en dehors de la zone de sécurité et à l'intérieur du territoire occupé par les forces turques, la Force fonctionne. Et elle devra s'acquitter de ses fonctions notamment dans les villages mixtes, comme cela est prévu à l'alinéa c du paragraphe 3. Il existe des villages mixtes, parmi lesquels il faut compter la ville de Kyrenia, dont la population est mixte. Donc, cette idée de bouleverser et d'inverser tout le fonctionnement de la Force à Chypre n'est pas de bon augure. C'est une indication inquiétante des intentions de la Turquie quant à son occupation du territoire chypriote, venant immédiatement après l'accord de Genève que l'on a tant loué. En fait, cela contredit ceux qui ont exprimé l'espoir que nous entrons maintenant dans une période où la confiance régnera à Chypre. Et cela émane de la source même qui sera la cause du manque de confiance à Chypre et, en fait, de la source qui prévoit le partage de Chypre. Avec le spectre du partage, comment peut-il y avoir la paix à Chypre ? Avec une division de plus en plus poussée, comme cela est envisagé, quel peut être l'avenir de Chypre ? Un avenir de paix et de calme ? Il nous suffit de tirer les conclusions des déclarations du représentant de la Turquie.

266. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

267. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vais pas parler de la question du partage. Nous avons longuement parlé déjà de l'avenir de Chypre compte tenu de son passé et nous continuerons probablement de le faire. Les questions constitutionnelles de Chypre seront tranchées par ceux qui, en temps voulu, représenteront la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque, avec les trois pays qui doivent se réunir au mois d'août. C'est là une affaire tout à fait différente. Mais pour ce qui est des villages mixtes, je ne peux que répéter encore une fois qu'il existe la question d'une zone d'occupation. Il y a la zone d'occupation pour laquelle la situation sera spéciale si la Force a quelque chose à voir dans cette partie de l'île. Comme l'a dit le Secrétaire général, le commandant des forces turques a déjà déclaré qu'il était prêt à lui faciliter la tâche à des fins humanitaires. Mais la zone est actuellement une zone militaire. Toute mention des activités éventuelles de la Force sur la base de ce document vise donc l'espace entre les zones, comme l'a dit le représentant de la Grèce et comme l'a signalé aussi M. Rossides. Le problème devant lequel nous nous trouvons, je le répète, porte sur le mandat de la Force, qui est manifestement insuffisant en l'état actuel des choses pour couvrir toutes les situations. Le Secrétaire général a eu toute possibilité d'indiquer au Conseil que pour travailler à la paix il avait besoin de plus que ce qu'il a. C'est le cœur du problème. Plus tôt ce problème sera résolu, mieux cela vaudra pour tous. Je ne vois toujours aucune raison de conclure que cet arrangement, qui n'a encore eu aucune chance d'être appliqué sous sa forme la plus simple, est voué à l'échec.

268. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Si personne d'autre ne désire faire de commentaires, je considère que le Conseil, ayant entendu la déclaration du Secrétaire général, est d'accord avec l'attitude qu'il a l'intention d'adopter et qu'il nous a décrite.

269. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je regrette que la délégation soviétique n'ait pas pu appuyer le projet de résolution qui a été présenté si rapidement et qu'on a essayé si rapidement d'imposer au Conseil de sécurité, sans donner à la délégation soviétique la possibilité d'étudier comme ils le méritaient ce projet de résolution et l'accord de Genève quant au fond et sans donner au représentant de l'Union soviétique la possibilité de recevoir ses instructions. Cette façon d'imposer en toute hâte des projets de résolution au Conseil n'a pas été particulièrement populaire ces derniers temps.

270. Nous pourrions citer bien des exemples où la délégation du Royaume-Uni n'avait pas d'instructions et a demandé qu'il soit sursis au vote afin de téléphoner à Londres pour recevoir ses instructions, et le Conseil avait tenu compte de cette demande. En l'occurrence, la délégation du Royaume-Uni est allée à l'encontre de cet usage établi au Conseil en insistant pour que

le projet de résolution soit mis aux voix de toute urgence. Il va de soi qu'on ne pouvait accepter une telle manière de faire. On pourrait citer aussi le cas d'autres délégations, dont celle des Etats-Unis, qui a déjà demandé, dans le passé, que la séance soit suspendue ou que le vote soit repoussé parce que le représentant des Etats-Unis n'avait pas reçu d'instructions, et nous avons laissé à M. Scali le temps de téléphoner au Département d'Etat pour les recevoir. Bref, c'est là un usage très ancien au Conseil de sécurité. La délégation de l'Union soviétique est bien forcée d'exprimer son regret qu'en l'occurrence ni la délégation du Royaume-Uni ni celle des Etats-Unis n'ont tenu compte de cette pratique et ont insisté pour le vote au mépris de cette pratique. Pour nous, c'est donc une façon de faire sans précédent.

271. Cela dit, les échanges de vues entre les parties ont montré de façon encore plus convaincante que la délégation de l'Union soviétique a fort bien fait de s'opposer à l'adoption hâtive d'une telle résolution. L'échange de vues entre les parties directement intéressées a montré à l'évidence au Conseil et à tous les membres qu'un grand nombre de questions attendent encore leur solution; le Conseil se doit d'y réfléchir, de se consulter et de donner au Secrétaire général de nouvelles instructions. Je regrette vivement la déclaration faite par le Secrétaire général après le vote. S'il l'avait faite avant le vote, il aurait démontré qu'un grand nombre de questions se posaient et qu'elles demandaient réflexion de la part du Conseil. La situation maintenant est nouvelle. Après un bref échange de vues, les parties disent que la Force des Nations Unies à Chypre est appelée à jouer un rôle nouveau. Il faut y réfléchir. Les représentants des deux parties directement intéressées nous ont d'ailleurs dit qu'ils ne pouvaient faire aucune déclaration officielle parce qu'ils n'avaient pas d'instructions. Voilà exactement dans quelle situation difficile peuvent se trouver les délégations lorsqu'on les oblige à voter en toute hâte et lorsqu'elles n'ont pas d'instructions. Pourquoi n'a-t-on donc pas tenu compte des droits légitimes donnés à toutes les délégations par la Charte, le règlement intérieur provisoire et l'usage très ancien et n'a-t-on pas voulu faire droit à la demande bien légitime de l'Union soviétique de surseoir au vote parce que nous n'avons pas reçu nos instructions ?

272. Je souligne donc que dès que la délégation soviétique aura reçu ses instructions elle sera prête à relancer immédiatement la discussion et à adopter un projet de résolution qui tiendra compte des propositions et des vœux exprimés dans le projet antérieur et des dispositions qui doivent être reflétées dans la résolution et les décisions du Conseil face à la situation nouvelle à Chypre. Il faudra — et j'insiste — que le Conseil revienne sur la nécessité d'un respect scrupuleux de sa décision sur le cessez-le-feu. Si la moindre violation du cessez-le-feu se produit, le Conseil devra absolument exiger qu'elle cesse, de quelque côté qu'elle se produise. Nous devons donc y réfléchir. Il faudra y penser dès demain matin, sans attendre le soir.

273. La question du rôle de la Force des Nations Unies a été posée par le représentant de la Turquie. Les membres du Conseil ont aussi le devoir d'y réfléchir. Ils doivent se concerter dans le détail sur tous ces sujets et donner au Secrétaire général de nouvelles instructions, ou lui demander de présenter ses propres considérations et propositions sur ce que devrait faire le Conseil, et l'ONU de façon générale, dans les conditions actuelles.

274. Voilà pourquoi la délégation de l'Union soviétique n'a pas cru pouvoir adopter le projet de résolution présenté à la hâte, car elle ne saurait en aucun cas accepter les tentatives faites par certaines délégations pour faire passer en toute hâte une décision au Conseil alors que certaines délégations n'ont pas reçu d'instructions, de leurs gouvernements et que certains gouvernements n'ont pas eu le temps d'étudier de nouveaux documents d'une importance fondamentale sur le plan international, maintenant et dans l'avenir, de façon à pouvoir indiquer leur position sur la question.

275. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]. Je ne voudrais pas échanger de récriminations avec le représentant de l'Union soviétique au sujet de ce qui s'est passé ce soir. Je voudrais pourtant faire deux observations puisque lui-même en a fait quelques-unes à mon endroit.

276. Tout d'abord, il n'a pas d'instructions. On nous l'a dit à plusieurs reprises ce soir. Je dois dire qu'il est très bizarre de se trouver sans instructions et pourtant d'émettre un veto à l'encontre d'un projet de résolution aussi important.

277. Ensuite, le projet de résolution que nous examinons ce soir n'était pas, en fait, nouveau. Ce projet a été distribué dans les couloirs depuis ce matin. Des consultations très poussées ont eu lieu et, de façon très générale — tout au moins c'est ainsi que j'ai compris les choses —, il me semble que presque tout le monde était d'accord pour que le Secrétaire général soit au moins en mesure de répondre aux appels qui lui ont été adressés dans la déclaration des trois ministres des affaires étrangères.

278. Voilà déjà quelques semaines que nous examinons cette question; elle n'est pas nouvelle. Le fait que la Force des Nations Unies soit mentionnée dans une déclaration issue de Genève est une question à laquelle on pouvait penser depuis longtemps. En tout cas, ma délégation y pense depuis longtemps, comme d'autres délégations autour de cette table. Je regrette beaucoup que la délégation soviétique ait jugé utile de voter comme elle l'a fait ce soir. J'espère — comme semble l'indiquer le représentant de l'Union soviétique — qu'après une période de réflexion, peut-être dans la nuit, sa délégation pourra se joindre à ce qui, après tout, a été le vœu non seulement de ma délégation mais de 12 membres du Conseil de sécurité, avec une seule délégation ne participant pas au vote.

279. J'ai de légères objections à ce que l'on dise que ma délégation voulait forcer l'adoption d'un projet de résolution au Conseil contre la volonté de ses membres. Les votes sont là pour montrer que telle n'était pas la situation. Je comprends très bien qu'il soit plus facile d'avoir des instructions de Londres que de Moscou. C'est une situation qu'il faut peut-être accepter, et nous espérons qu'après une période de réflexion, et peut-être même un temps de repos pour le représentant de l'Union soviétique après son long voyage, nous pourrons demain, lorsque ce projet de résolution ou un projet similaire sera présenté, prendre une décision différente de celle de ce soir.

280. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais encore une fois donner des explications au représentant du Royaume-Uni. La délégation de l'Union soviétique n'a pas pu appuyer le projet de résolution pour des raisons de procédure qui n'avaient rien à voir avec le fond.

281. Comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois déjà, la délégation soviétique n'a toujours pas d'instructions. C'est la nuit à Moscou, et il n'est pas possible de réunir le gouvernement pour étudier cette question.

282. Je veux donc tirer les choses au clair. En insistant pour qu'on vote malgré tout, le représentant du Royaume-Uni nous a en fait imposé une décision, en dépit de l'usage et en dépit du bon sens. Je n'hésite pas à qualifier cet acte d'irresponsable.

283. A propos du délai de réflexion, il ne s'agit pas de réflexion. En fait il s'agit de la nécessité de recevoir les instructions officielles du gouvernement. Il y a une grande différence. La réflexion, c'est fort bien. Nous réfléchissons, nous réfléchirons toujours. Mais l'absence d'instructions, pour une délégation, l'empêche d'appuyer tout projet de résolution que l'on essaie de faire mettre aux voix immédiatement:

284. Le représentant du Royaume-Uni s'est inquiété de savoir si j'avais besoin de repos. En fait, comme vous le voyez, je suis en pleine forme. Je n'ai pas besoin de me reposer. Je ne suis pas malade, je ne suis pas fatigué, moi. Je viens directement de l'avion. Le voyage s'est fort bien passé. On nous a très bien nourris; on nous a donné à boire tout ce que nous voulions; donc, je suis plein d'énergie. Si vous voulez, je peux siéger jusqu'à demain matin, et je sais qu'à partir de minuit je dois être à la place du Président du Conseil. Je suis prêt à travailler jusqu'au matin. Moi, je n'ai pas besoin de repos. Si je n'ai pas appuyé ce projet de résolution, ce n'est pas par manque de réflexion, ce n'est pas parce que j'étais fatigué. Non, non, pas du tout, c'est uniquement pour des raisons de procédure. Il n'y a aucune raison de voter en quelques heures sur un projet de résolution. Si une délégation le demande, l'usage veut qu'on lui accorde un délai minimum de 24 heures. Vous n'avez pas accédé à ma demande et voilà le résultat de votre obstination. La responsabilité, c'est vous qui l'assumez, Monsieur le représentant du Royaume-Uni. Ce n'est pas moi qui suis responsable.

La séance est levée à 21 h 35.